

CHAPITRE XXIII  
PROGRAMMES DE JEUNESSE

A. CONSTITUTION ET STATUTS MODELES DE LEO CLUB

Article I  
Nom

Le nom de cette organisation est le Leo Club de

Article II  
Objectif

Promouvoir, parmi les jeunes de la communauté, des activités de service qui développeront les qualités individuelles de LEADERSHIP, EXPERIENCE et une OCCASION offerte ; unir ses membres dans l'amitié, la camaraderie et la compréhension mutuelles.

Article III  
Parrainage

- A. Ce Club est parrainé par le(s) Lions Club(s) de \_\_\_\_\_, mais n'en fait pas partie et ni ce club ni aucun de ses membres n'a de droits ou privilèges ayant rapport au(x) dit(s) Lions Club(s) à son (leur) effectif.
- B. Le fonctionnement entier de ce club sera guidé et dirigé par le Lions Club de \_\_\_\_\_. Cette supervision et ces conseils seront offerts d'une des façons suivantes, décidée conjointement par le(s) Lions club(s) parrain(s) et le Leo club.
1. Présence d'au moins un membre du Lions Club parrain à chaque réunion du Leo Club ou de son conseil d'administration ; ou
  2. Par une réunion mensuelle mixte de trois membres de chaque club, pour délibérer des intérêts et projets mutuels et pour vérifier les actions prises par le Leo Club et/ou par son conseil d'administration. Dans le cas d'un désaccord entre les délégués, la décision définitive sera la responsabilité du Lions club parrain ; ou
  3. Par la soumission, pour approbation dans les 15 jours par les officiels du Leo Club, d'un rapport spécifique ou du compte-rendu de toute réunion, soit au secrétaire du Club parrain soit à son délégué autorisé. Le Lions Club a alors la prérogative de demander une rencontre de 3 représentants du Leo Club et 3 représentants du Lions Club afin de discuter les projets ou sujets d'intérêt commun. Dans le cas d'un désaccord entre les délégués, la décision définitive sera la responsabilité du Lions club parrain.
- C. Si le fonctionnement du Club doit, d'une manière quelconque, dépendre de la coopération d'officiels du corps enseignant, tous les règlements scolaires, tels qu'interprétés par ces officiels, devront être alors fidèlement observés par ce Leo Club et par ses membres.

## Article IV Projets

- A. Suivant les dispositions de l'Article III, ce Club établira et exécutera des oeuvres sociales dans sa communauté, avec son propre potentiel humain. La réalisation de celles-ci sera entièrement la responsabilité de ce Club, sauf dans le cas d'un projet effectué conjointement avec un autre Lions Club ou une autre organisation.
- B. Les projets seront financés avec les fonds collectés par ce Club, à condition, toutefois qu'aucun fonds ne soit sollicité d'aucune personne, d'aucun commerce ou d'aucune organisation de la communauté sans donner compensation en retour.
- C. Ce Club :
  - 1. Ne sollicitera ou n'acceptera d'aide financière autre qu'une aide intermittente du Lions Club de \_\_\_\_\_, ou de tout membre de Club ;
  - 2. Ne sollicitera d'aide financière d'aucun Lions Club qui n'est pas son parrain ;
  - 3. Ne sollicitera d'aide financière d'aucun autre Leo Club.
- D. Aucune portion du revenu net provenant de programmes financiers dans lesquels les fonds sont collectés du public, ne sera utilisée, directement ou indirectement, pour le bénéfice de ce Club ou d'un membre de celui-ci.

## Article V Effectif

- A. L'admission dans un Leo Club sera accordée à toute personne de bonne réputation et jugée qualifiée par la commission Leo du Lions Club parrain. Le genre et le pronom masculins paraissant actuellement dans la Constitution et les Statuts Types de Leo club signifient les personnes de sexe masculin et de sexe féminin.
- B. Catégories : Les membres de ce Leo Club peuvent être :
  - 1. Actifs : Un membre qui a tous les droits et privilèges et toutes les obligations que le fait d'être membre d'un Leo Club lui confère. Sans limiter de tels droits et obligations, lesdits droits doivent inclure celui de chercher à remplir une des fonctions, s'il ne l'a pas encore fait, dans le Leo Club, District ou District Multiple Leo auquel le Club appartient, et à acquérir le droit de vote pour toutes les décisions qui exigent un vote des membres ; lesdites obligations doivent inclure l'assiduité, le paiement ponctuel des cotisations, la participation aux activités du Leo Club et une conduite reflétant une image favorable du Club dans la communauté.

2. Membre éloigné : Un membre de ce Leo Club qui a quitté la communauté, ou pour des raisons de santé ou autres raisons légitimes, est incapable d'assister régulièrement aux réunions du Leo Club, mais désire tout de même rester membre du Leo Club, et à qui le conseil d'administration du club en question désire accorder ce statut. Ce dernier devra être révisé chaque semestre par le conseil d'administration du Club. Un membre éloigné n'a pas le droit de remplir une fonction dans le Club ou de voter aux congrès de District ou District Multiple Leo mais devra payer les cotisations exigées par le Leo Club.
  3. Membre Alpha : un membre du Leo Club, âgé de 12 ans à 18 ans.
  4. Membre Omega : Un membre du Leo Club, âgé de 18 à 30 ans.
- C. Radiation : L'affiliation à ce Leo Club cessera automatiquement dans les cas cités :
1. Avoir dépassé d'un an l'âge limite maximum ; ou
  2. La cessation d'existence du Leo Club comme décidé dans l'Article XV ; ou
  3. Vote dans ce sens par au moins deux tiers (2/3) de tous les membres en règle.
- D. Membre transféré : Ce Leo Club pourrait accepter en tant que membre sur la base d'un transfert, un membre qui a quitté ou veut quitter son Club, et faire partie d'un autre, à condition que :
1. Une lettre de transfert de membre soit écrite par le Lions Club parrainant l'ancien Leo Club dans les 6 mois qui suivent la date de départ du membre, et envoyée au nouveau Leo Club avec une photocopie de cette lettre adressée au Secrétaire du Lions Club parrain.
  2. Ce départ se soit passé dans les règles, et
  3. que l'âge du membre transféré se trouve dans la limite d'âge établie par le nouveau Leo Club.
- Si une période de plus de 6 mois s'écoule entre le jour où le membre quitte son Leo Club et celui de son intégration dans le nouveau Club, le candidat ne peut obtenir la permission d'être membre que sous les conditions stipulées dans le paragraphe 1 de l'Article V.
- E. Chaque Leo club doit déclarer qu'il est un club Alpha ou un club Oméga en précisant la catégorie choisie au Service des Programmes de Jeunesse au siège international.

## Article VI Réunions

### A. Réunions de Club :

1. Les réunions statutaires de travail de ce Leo Club auront lieu au moins deux fois par mois, et de préférence une fois par semaine, aux heures et lieux établis dans les Statuts.
2. Le Président du Club peut, à n'importe quel moment, et sur demande écrite lui adressée par un minimum de 10 membres en règle, convoquer une réunion extraordinaire du Club. Cette convocation peut se faire verbalement ou par écrit mais elle doit être faite personnellement à chaque membre en règle et indiquer une heure et un lieu qui conviennent à ces membres ainsi que le but de la réunion. Un tel avis par écrit sera considéré comme faite une fois déposé à la poste, dûment adressé à un membre (à l'adresse qui figure dans les dossiers du Club au moment de l'expédition).
3. Quorum : La présence d'une majorité de membres en règle sera nécessaire pour un quorum à toute réunion statutaire ou extraordinaire de ce Club.

### B. Réunions du conseil d'administration :

1. Les réunions statutaires de travail du conseil d'administration auront lieu aux heures prévues et lieux désignés dans les Statuts, et de toutes façons au moins une fois par mois.
2. Le Président peut, à n'importe quel moment, sur demande écrite d'un membre du conseil, convoquer une réunion extraordinaire dudit conseil. Cette convocation peut se faire verbalement ou par écrit mais elle doit être faite personnellement à chaque membre en règle et indiquer une heure et un lieu qui conviennent à ces membres ainsi que le but de la réunion. Un tel avis par écrit sera considéré comme faite une fois déposé à la poste, dûment adressé à un membre (à l'adresse qui figure dans les dossiers du Club au moment de l'expédition).
3. La présence du Président ou du vice-Président et de trois autres membres du conseil sera nécessaire pour un quorum à toute réunion statutaire ou extraordinaire du conseil.
4. Tout membre en règle de ce Leo Club aura le droit d'assister à toutes les réunions, statutaires ou extraordinaires, du conseil d'administration, mais ne pourra pas prendre la parole sans le consentement du conseil.

## Article VII Officiels

- A. Les Officiels de ce Leo Club seront : un Président, un vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et autres officiels comme prévu par les Statuts. Les Officiels seront des membres en règle et serviront un mandat d'un (1) an ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus officiellement. Aucun membre ne peut occuper deux (2) postes simultanément.
- B. Aucun officiel ne peut être élu une nouvelle fois, après avoir servi son mandat entier.
- C. Sauf dans les cas prévus spécifiquement dans cette constitution, les devoirs des officiels seront ceux qui correspondent à leur poste particulier, d'après le livre de procédure parlementaire *Robert's Rules of Order Newly Revised*.

## Article VIII Conseil d'Administration

Sujets aux dispositions de l'Article III :

- A. Le contrôle et la direction des affaires de ce Club seront effectués par le conseil d'administration composé de tous les officiels du Club et de trois (3) directeurs élus parmi les membres en règle.
- B. Le conseil d'administration, par le truchement des officiels de club, se chargera de l'exécution des règlements approuvés par le Club. Tout nouveau sujet de discussion et tout règlement de ce club devront être étudiés et formulés, au préalable, par le conseil d'administration, puis présentés à l'effectif du Club, lors d'une réunion statutaire ou spéciale, pour son approbation.
- C. Le conseil d'administration aura le contrôle général sur toutes les commissions et sur tous les officiels. Il pourra annuler la décision ou l'action de tout officiel et pour une raison valable déclarer un poste vacant et nommer un membre en règle pour combler tout terme qui n'est pas expiré.
- D. Le conseil d'administration présentera un rapport annuel de ses opérations aux membres du Club ainsi qu'au Lions Club parrain.

## Article IX Elections

Les élections des Officiels et directeurs auront lieu périodiquement et conformément aux procédures jugées appropriées par la commission Leo du Lions Club de \_\_\_\_\_, mais un vote supérieur à la majorité ne sera nécessaire dans aucune élection.

## Article X Commissions

Les Statuts pourvoient aux besoins des commissions des Finances, des Projets et des autres commissions permanentes, ainsi que jugé nécessaire pour la bonne gestion du club. Si le Président le juge opportun, il peut, avec l'approbation du conseil d'administration, nommer périodiquement des commissions spéciales.

## Articles XI Droits et Cotisations

- A. En plus des droits d'ancien ou nouveau membre de US\$5,00 par membre, le Club fera payer des droits et cotisations jugés adéquats par le Lions Club de \_\_\_\_\_ pour couvrir le coût administratif du fonctionnement du Leo Club. Le montant du paiement annuel au Lions Clubs International par le Club parrain, pour son filleul, sera remboursé par ce dernier à son parrain.
- B. Tout membre qui sera redevable monétairement à son Club, lorsqu'un vote aura lieu, que ce soit durant une réunion (statutaire ou extraordinaire), ou à tout autre moment où le fait d'être en règle est requis, perdra automatiquement son droit de vote et sera considéré délinquant jusqu'au règlement de ses obligations.

## Article XII

En acceptant la qualité de membre chaque adhérent à ce club promet de soutenir les dispositions de la Constitution et des Statuts dudit Club et à les respecter.

## Article XIII Statuts

Le conseil d'administration du Club présentera les Statuts, que les membres en règle adopteront, tels que jugés nécessaires pour le fonctionnement efficace de cette organisation, à condition, toutefois, que ces Statuts soient en conformité avec les dispositions de la Constitution. Tout Statut, amendement ou révocation de celui-ci, allant à l'encontre de toute clause de la Constitution, sera considéré nul et non avenu.

## Article XIV Emblème

- A. L'emblème du Programme International LEO et des Leo Clubs sera deux têtes de lions, regardant vers l'extérieur, et séparées l'une de l'autre par une barre verticale, portant, de haut en bas, les lettres L E O.

- C. L'emblème international des Leo Clubs sera réservé exclusivement à l'usage et le bénéfice des membres Leos. Chacun d'entre eux pourra le porter ou l'exhiber d'une manière digne et appropriée, durant son affiliation au Club. Toutefois, au terme de son affiliation, il devra renoncer à ce privilège.

#### Article XV Durée

- A. Le Leo Club cesse d'exister dès que l'une des situations suivantes se produisent :
1. Un vote de la part du club en faveur de sa dissolution ;
  2. La réception par le Service des programmes pour les jeunes au siège international des Lions Clubs d'un avis écrit confirmant la cessation du parrainage par le Lions club de \_\_\_\_\_ au moyen du formulaire de dissolution de Leo club.
  3. La réception par le président ou le vice-président du club de la révocation, par écrit, du certificat d'organisation de ce Leo club, par le Lions Clubs International.
- B. En cas de radiation du Club, dans les conditions décrites dans le paragraphe A, les membres du Club renonceront à tous les droits et privilèges relatifs au nom Leo et à son emblème, individuellement et collectivement.

#### Article XVI Autorité parlementaire

Sauf indication contraire paraissant dans cette Constitution, toutes les questions parlementaires relatives au fonctionnement du Club seront régies par le *Robert's Rules of Order Newly Revised*.

#### Article XVII Amendements

Cette Constitution ne peut être amendée que par une résolution du Conseil d'Administration du Lions Clubs International et tout amendement adopté modifiera la Constitution et en deviendra immédiatement une disposition.

#### Article XVIII

L'année d'exercice du club ira du 1er juillet au 30 juin.

B. STATUTS SUGGERES POUR LE LEO CLUB

STATUTS DU \_\_\_\_\_ CLUB DE \_\_\_\_\_

Article I  
Elections

- A. l'élection des Officiels et directeurs de ce Club aura lieu chaque année avant le \_\_\_\_\_. Les élus occuperont leur poste le 1er juillet suivant leur élection.
- B. La nomination des officiels sera faite soit par écrit soit verbalement. Les candidats seront élus au cours de la réunion statutaire qui suivra celle où les nominations avaient eu lieu. Le vote sera effectué par scrutin secret. Les candidats recevant la majorité des votes des membres présents en règle seront élus.

Article II  
Droits et cotisations

- A. Tout nouveau membre paiera un droit d'entrée de :
- B. Chaque membre paiera une cotisation annuelle de :
- C. En aucun cas une taxation supplémentaire ne sera prélevée sur les membres.

Article III  
Commissions

- A. Avec l'accord du conseil d'administration, le Président nommera les commissions permanentes suivantes :
  - 1. Finances : Cette commission devra déterminer les façons et moyens de financer toute opération ou tout projet du Club.
  - 2. Projets : Cette commission sera responsable de l'initiation et l'exécution des projets communautaires du Club.
- B. Aucune commission composée uniquement des membres du Club n'exécutera ses projets avant leur approbation par la majorité des électeurs lors d'une réunion plénière.

Article IV  
Amendements

- A. Ces Statuts peuvent être amendés lors de toute réunion statutaire ou extraordinaire du Club, mais seulement avec l'accord de la majorité des membres en règle qui votent et si a) avis de l'amendement en question et de la réunion au cours de laquelle le scrutin aura lieu, a été donné au moins 14 jours à l'avance, durant une séance régulière à laquelle un quorum était présent ; b) si cet amendement est approuvé par le Lions Club de \_\_\_\_\_.
- B. Toute disposition de ces Statuts qui entre en conflit avec la Constitution de ce Club sera considérée comme étant nulle et non avenue.

Article V

(Toute autre disposition jugée nécessaire au fonctionnement efficace du Club.)

C. **DECLARATION DE PRINCIPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR APPUYER OFFICIELLEMENT ET METTRE EN OEUVRE LE PROGRAMME DE JEUNESSE**

1. Un programme de jeunesse est établi par la présente en tant qu'activité du Lions Clubs International. Il sera exécuté uniquement d'après le plan établi périodiquement par le Conseil d'Administration du Lions Clubs International.
2. Objectif : Le but de ce programme officiel pour Jeunes est :
  - a. de mettre à la disposition des Lions Clubs une activité grâce à laquelle ils peuvent répondre aux besoins des jeunes dans leurs régions particulières ;
  - b. de fournir à la jeunesse du monde l'occasion de contribution et développement individuels et collectifs, en tant que membres responsables de la communauté sur le plan local, national et international ;
  - c. de diffuser, parmi les jeunes de la communauté, des activités de service qui développeront les qualités individuelles de LEADERSHIP, EXPERIENCE et OCCASIONS offertes, d'unir ses membres dans l'amitié, la camaraderie et la compréhension mutuelles.
3. Nom et Emblème
  - a. Le nom du Programme pour Jeunes sera : Programme International de Leo Clubs et tous ses Clubs officiels seront connus sous le nom de Leo Clubs.

- b. L'emblème du Programme International LEO et des Leo Clubs sera deux têtes de lions, regardant vers l'extérieur, et séparées l'une de l'autre par une barre verticale portant, de haut en bas, les lettres L E O.
  - c. Le nom et l'emblème du Leo sont la propriété du Lions Clubs International et toute autorité ou obligation concernant leur protection et leur maintien appartient au Lions Clubs International.
  - d. Les Leo Clubs se feront appeler par un nom choisi ou approuvé par le Lions Club parrain.
  - e. Si le Club le désire, le titre "Castores" peut être inséré après le titre "Leo" dans son identification formelle, à condition que :
    - 1. cette possibilité ne soit donnée aux Leo Clubs au Brésil seulement ;
    - 2. tous les Leo Clubs qui exercent ce choix respectent et se tiennent à la Constitution modèle de Leo Club et observent tous les règlements du Programme Leo et
    - 3. que tous ces Clubs soient considérés authentiques et dûment certifiés dans le cadre du Programme Leo.
4. Juridiction : Le Conseil d'Administration International détient toute autorité, contrôle et droits de surveiller tous les aspects du Programme International Leo, y compris mais non par voie de limitation, l'établissement et l'exécution des exigences d'organisation, de procédure ainsi que de fonctionnement et de renforcement dudit programme.
5. Constitution :
- a. Le Conseil d'Administration du Lions Clubs International rédigera une Constitution des Leo Clubs (texte modèle) que tous ceux-ci adopteront comme le règlement qui les gouvernera.
  - b. Toutes les activités, projets et programmes Leo seront réalisés en harmonie avec la Constitution (modèle) et tous ses amendements ainsi qu'avec les principes du Lions Clubs International. Le Conseil d'Administration International sera le seul à avoir le pouvoir d'amender la Constitution modèle de Leo Club.
  - c. Chaque Leo Club peut adopter les Statuts qui sont en conformité avec la Constitution modèle du Leo Club et avec le plan établi par le Lions Clubs International. Ces Statuts, et tout amendement postérieur, seront soumis au Lions Club parrain pour son approbation.

6. Parrainage :

- a. Pour être reconnue en tant que Leo Club par le Lions Clubs International, toute organisation de Jeunes doit être parrainée par un Lions Club et se conformer aux principes établis, périodiquement, par le Conseil d'Administration du Lions Clubs International.
- b. Un Leo Club sera une " affiliation parrainée par un Lions Club ".
- c. Le Lions Club parrain est responsable de l'organisation, de la conduite et de la supervision du Leo Club ; celui-ci sera certifié et reconnu par Lions Clubs International, tant qu'il fonctionnera selon les principes établis par sa Constitution.
- d. Lorsque le Leo Club est lié à un établissement scolaire, la supervision et les conseils offerts par le Lions Club parrain seront offerts en coopération avec les autorités de cette école, et seront soumis aux mêmes règles et lois établis par le corps enseignant pour toutes les activités des étudiants et leurs activités extrascolaires.
- e. Chaque Leo club sera parrainé par le Lions club dans les limites territoriales qui comprennent, totalement ou en partie, le district de l'établissement scolaire d'où viennent les membres. Une autorisation peut être accordée par écrit, par le Conseil d'Administration du Lions Clubs International pour organiser un Leo club à l'extérieur des limites territoriales du Lions club parrain.
- f. Deux Lions clubs ou davantage peuvent parrainer conjointement un Leo club à la suite d'une approbation écrite du Gouverneur de District Lions ou du Conseil d'Administration International lorsqu'il est démontré que les meilleurs intérêts du District sont servis. L'affiliation est offerte dans les limites territoriales de l'ensemble des clubs parrains. Les divisions artificielles de différents groupes d'étudiants seront évitées. Tous les Lions clubs parrains auront une représentation identique au comité consultatif. Un seul club, cependant, sera désigné en tant que liaison avec le Siège Central du Lions Clubs International pour ses facturations etc...
- g. Les Leo clubs peuvent recruter leurs effectifs parmi les étudiants ou dans la collectivité, comprenant les personnes qui ont un emploi et les professionnels subissant une formation. Les Leo clubs peuvent s'organiser dans le cadre des écoles, des organisations de la communauté, des églises et d'autres groupements, dans les villes ou à la campagne.
- h. Le Lions club parrain est encouragé à nommer le conseiller Leo à la fonction de membre du conseil d'administration du club.

## 7. Procédures de Fonctionnement

- a. Un Lions club peut demander au Siège International un Certificat d'Organisation de Leo club pour un groupe de jeunes, en adressant au Siège international les formulaires nécessaires précisant les noms et les adresses des membres fondateurs, des officiels élus, et la vérification d'adoption par ses membres de la Constitution modèle du Leo Club. En plus le Lions club parrain versera au Lions Clubs International l'équivalent de US\$5,00 pour chaque membre d'origine du nouveau Leo club et pour chaque nouveau membre par la suite, pour couvrir les frais d'administration du Siège pour l'organisation du Leo club et l'envoi du Certificat d'Organisation, des insignes de boutonnière et des cartes d'affiliation.
- b. Un Certificat d'Organisation, signé par le Président International, sera envoyé au Président du Lions club parrain pour présentation au Président du Leo club lors d'une réunion appropriée.
- c. Tous les ans par la suite, le premier juillet, le Lions Club parrain enverra la somme annuelle due au Lions Clubs International. Le secrétaire du Leo Club, sous la supervision du Guide Leo, soumettra au Siège international une liste à jour des membres et des officiels Leos (dont duplicata envoyé au Lions Club parrain et au Président de commission Leo de District), avant le 1er juillet de chaque année. Le formulaire du rapport sur l'effectif sera envoyé du Siège international au Président du Lions Club parrain pour être distribué au Guide Leo et au Secrétaire du Leo Club. Il incombe au Président du Lions Club de s'assurer que le rapport a été rempli en entier et soumis au Siège international avant la date limite fixée.
- d. Le Leo Club peut, au moyen du comité consultatif du Lions Club parrain, obtenir pour ses Leos des articles portant l'emblème Leo et figurant dans le catalogue officiel de fournitures. Ces articles seront expédiés au Lions Club et portés à son compte. Le remboursement du Lions Club sera effectué par le Leo Club selon la méthode habituelle.
- e. Le Lions Clubs International fournira aux membres Leos les cartes d'identité, par l'intermédiaire du Lions Club parrain.
- f. Les Président de commission Leo de District et District Multiple prépareront un rapport annuel sur les organisations Leo de District ou District Multiple dans leur région et soumettront celui-ci au Siège international avant le 1er juillet de chaque année d'exercice. Ce rapport, si nécessaire, énumérera les Leo Clubs se trouvant dans le District ou District Multiple Leo officiel et les noms des officiels élus du District ou District Multiple Leo. Le formulaire de rapport sera envoyé du Siège international aux Gouverneurs et aux Présidents du Conseil de District Multiple afin d'être distribué aux Présidents de Leo Club. Il incombe au Gouverneur ou au Président du Conseil de s'assurer que le rapport a été rempli en entier et soumis au Siège international avant la date limite fixée.

- g. Les trousse de nouveaux membres Leo comprendront : un insigne de boutonnière, un certificat d'affiliation, le livret du Leo Club et des imprimés instructifs et motivants. La trousse de nouveau membre est disponible à l'achat pour la somme de US\$5,00 ou l'équivalent en devises nationales du pays.
  - h. Le nom et l'adresse du Guide Leo de chaque Leo Club seront communiqués au Siège international, tous les ans.
  - i. Les jumelages internationaux de club seront adoptés comme activité du programme de Leo Club.
  - j. La position de Président de commission Leo de District Multiple sera recommandée pour ces Districts Multiples où existe de programme Leo.
  - k. Les signatures du Président International, de la Secrétaire de l'Association et du Président du Lions Club parrain, indiquant leur appui, paraîtront sur le Certificat d'Organisation du Leo Club.
8. Finances
- a. Chaque Lions Club parrainant un Leo Club recevra une facture annuelle pour la somme de US\$90,00. Le paiement de ce prélèvement peut se faire en dollars américains ou l'équivalent en devises du pays.
  - b. Le prélèvement pour le Leo Club peut être porté au compte pour activités sans désignation spéciale du Lions Club.
  - c. Le crédit pour un Leo club annulé ne sera accordé que si le formulaire de dissolution du Leo club, signé par le Lions club parrain, est adressé au Service des programmes pour les jeunes au siège international, est reçu avant le 15 décembre. Le crédit ne sera accordé que pour l'année d'exercice en cours.
  - d. Aucune portion des frais des officiels du Leo Club ou des réunions de Leo Club ou groupes de Leo Clubs ne sera payée par le Lions Clubs International. Cependant, si un Forum International Leo est autorisé par le Conseil d'Administration, une allocation nécessaire pour les dépenses diverses telles que promotion, montages audio-visuels, déjeuner etc. peut être obtenue.
  - e. Les dépenses encourues lors d'organiser des réunions de Leo Club ou groupes de Leo Clubs doivent être gardées au minimum, tout en sauvegardant l'efficacité des réunions et l'utilité des programmes.
  - f. L'effectif du Leo Club devra se charger des collectes de fonds nécessaires pour mettre en oeuvre les projets du club.

- g. Les Lions Clubs qui parrainent les Leo Clubs et les autres Leo Clubs ne doivent pas offrir d'aide financière autre qu'intermittente ou exceptionnelle.
- h. Les Leo Clubs ne devront pas solliciter d'aide financière des Lions Clubs ou d'autres Leo Clubs.
- i. Les Leo Clubs ne devront pas mettre à contribution les personnes, commerces ou organisations dans leur communauté pour quelle raison que ce soit, sans leur offrir en retour des services utiles.
- j. Les cotisations ou prélèvements imposés sur les membres Leos doivent être gardés au minimum et avoir pour but de couvrir les frais administratifs du club : dans l'ensemble les fonds pour les projets et activités entrepris par les Leos doivent être collectés séparément et non provenir de cotisations ou prélèvements.
- k. Les Lions Clubs et les Conventions de District Lions qui invitent les membres de Leo Clubs à participer à leurs programmes devront procurer une assurance suffisante pour se protéger contre toutes responsabilités légales ou morales.
- l. A partir du 1er juillet 1970, les frais des Gouverneurs de District qui assistent à la présentation de leur certificat aux Leo Clubs ne seront remboursés que si la visite se fait en conjonction avec une visite officielle à un Lions Club.
- m. A partir du 1er juillet 1982, une portion calculée au prorata du prélèvement annuel du parrain de Leo Club sera facturée pour les trimestres qui restent de l'année d'exercice pendant laquelle un nouveau Leo Club est organisé. Aucune portion du prélèvement annuel ne sera facturée pour le trimestre pendant lequel est organisé le nouveau Leo Club.
- n. Les droits d'organisation de US\$100,00 seront demandés pour chaque nouveau Leo Club. Ce montant sera facturé au Lions Club parrain, qui peut le régler soit en utilisant des fonds provenant du compte administratif du Lions Club soit en se servant de son compte "activités sans désignation spéciale" (oeuvres sociales).
- o. A compter du 1er juillet 1992, les frais de livraison des trousseaux de nouveau membre Leo seront facturés au compte du Lions club parrain.

## 9. Sanctions

- a. Un membre de Leo Club devra renoncer à tous les droits et privilèges appartenant à la qualité de membre, y compris le droit de porter l'emblème de ce Club au cas où :

Il cesserait d'être membre ; ou

Son Club cesserait de fonctionner ; ou

Il atteindrait l'âge limite ; ou

Il quitterait les limites territoriales du Lions Club parrain ; ou

Il cesserait d'être membre en règle.

### b. PROCEDURE DE DISSOLUTION D'UN LEO CLUB

Pour dissoudre officiellement un Leo club, le Lions club parrain doit suivre cette procédure :

- (1) Dans les cas où un Lions club parrain envisage d'annuler son Leo club, la question sera présentée à l'effectif du Lions club, pendant une réunion statutaire. Si la majorité absolue des membres en règle votent en faveur de la cessation du parrainage du Leo club, le Lions club adressera un formulaire de dissolution de Leo club au Service des programmes pour les jeunes au siège international. Dès la réception du formulaire de dissolution, le siège international enregistrera l'annulation du Leo club.
- (2) Au moins 30 jours avant la réunion pendant laquelle le Lions club parrain votera pour déterminer si le Leo club doit être annulé ou pas, le gouverneur de district sera prévenu par écrit, par un officiel du Lions club parrain, de l'intention du club d'annuler le Leo club.

- c. Un Leo club est dissous si :

L'effectif décide d'annuler le club, ou

Le Lions club parrain cesse son parrainage du club, ou

Le Lions Clubs International cesse de reconnaître l'existence du club, avec ou sans le consentement, l'accord et la coopération du Lions club parrain, si le Leo club manque de fonctionner en conformité avec sa constitution ou pour toute autre raison.

(1) LIGNES DE CONDUITE POUR ÉVALUER LA CONTINUATION D'UN LEO CLUB

Au moment de discuter la continuation ou non du parrainage d'un Leo Club, ou si le Lions Club souhaite radier son Leo Club sans l'accord des membres du Leo Club, le Lions Club devra avertir le Leo Club, 90 jours à l'avance, et lui soumettre un rapport écrit énumérant les raisons de la radiation. Un exemplaire de ce rapport doit être envoyé aux officiels suivants ;

- a) Conseiller du Leo Club
- b) Président de commission Leo de District
- c) Président de commission Leo de District Multiple (s'il y a lieu)
- d) Président du District Leo ou Président Adjoint de commission Leo de District (s'il y a lieu)
- e) Président du District Multiple Leo (s'il y a lieu)
- f) Gouverneur de District

Le conseil d'administration du Lions Club parrain donnera aux officiels cités plus haut le temps de se mettre au courant de la situation et de le consulter. Le Cabinet de District, en étudiant la question, devra donner au Président de District Leo, au Président Adjoint de commission Leo de District, et au Président du District Multiple Leo, s'il y a lieu, l'occasion de présenter leur point de vue ou de soumettre un rapport écrit.

Si, même avec l'intervention des officiels de District, il est impossible de résoudre les problèmes dans ce délai de 90 jours, la question sera soumise à l'effectif du Lions Club lors d'une réunion statutaire. Si deux tiers des membres en règle votent en faveur de la radiation du Leo Club, le Lions Club devra envoyer le formulaire de dissolution de Leo Club (Leo-86) au Siège international, en envoyant des exemplaires aux officiels énumérés plus haut. Dès réception du rapport, le Siège international se chargera de la radiation du Leo Club.

- c. Par principe, le Conseil d'Administration International ne permettra à aucun individu et à aucune organisation, sauf au Lions Clubs International, d'envoyer des circulaires aux Leo Clubs, pour quelque raison que ce soit.

- d. Un Leo club dont la charte du Lions club parrain a été annulée disposera d'un sursis de 180 jours pendant lequel il devra trouver un nouveau Lions club parrain et éviter la dissolution.

## 10. Récompenses

- a. Les récompense pour parfaite assiduité seront conçues pour les Leos et leur seront présentées par le Lions Club parrain. Ces récompenses figureront dans le catalogue et seront disponibles à l'achat au Club parrain.
- b. La pièce à attacher sur l'insigne Lions, pour parfaite assiduité, vendue actuellement par la Division des Fournitures de Club et de la Distribution, sera aussi vendue aux Lions Clubs désirant les offrir aux Leos, pour qu'ils l'attachent à leur insigne Leo.
- c. Deux (2) certificats de récompense d'Extension Leo, signés par le Président du Lions Clubs International, seront offerts, l'un au Président et l'autre au Conseiller du Lions Club parrain, lorsque la création d'un nouveau Leo Club sera communiquée au Siège international.
- d. Une récompense d'honneur pour Leos sera créée : elle sera présentée par le Leo Club à un membre individuel en témoignage de services exceptionnels, sera disponible à l'achat et figurera dans le catalogue.
- e. Récompense d'Excellence de Leo Club

Les conditions qui gouvernent cette récompense seront les suivantes : (N.B. : sauf indication contraire, le Gouverneur de District mentionné dans ces paragraphes est le Gouverneur en fonction durant l'année d'exercice pour laquelle la récompense est demandée.)

- 1) Candidature : Chaque District pourra désigner un Leo Club par an pour avoir la récompense. La nomination doit être faite par le Gouverneur du District et appuyée par le Président de commission Leo de District.
- 2) Formulaire de demande : Un formulaire de demande pour avoir cette récompense sera envoyé à chaque Gouverneur de District. Ce formulaire doit être complété par le Gouverneur de District et entériné par le Président de commission Leo de District. Il doit être soumis, en même temps qu'un rapport détaillé décrivant le Leo Club désigné.

- 3) Critères : Les Leo Clubs pris en considération pour cette récompense seront jugés dans les catégories suivantes, pour évaluer leur excellence :
- a) Service aux autres : Un Leo Club doit se montrer déterminé et imaginatif lors de chercher des occasions de service dans sa communauté.
  - b) Techniques de collectes de fonds : On soulignera l'importance de l'originalité dans ce domaine, aussi bien que la possibilité d'adapter les idées pour les collectes de fonds aux autres clubs.
  - c) Qualités de responsable : Une direction efficace de la part des officiels de club en ce qui concerne la planification, l'organisation et la réalisation des projets de club et la sauvegarde d'un effectif dynamique seront pris en considération.
  - d) Relations publiques : Cette catégorie exige que les Leo Clubs cultivent une image de marque positive chez le grand public en faisant connaître leurs activités au moyen des médias et d'autres méthodes.
  - e) Administration du Club : Cet aspect signifie les communications avec le Siège international, y compris l'envoi du rapport annuel sur les officiels et les effectifs (Leo-72).
- 4) Date-limite : Un rapport écrit détaillé, accompagné du formulaire de demande dûment complété, doit parvenir au Siège international (300 22nd Street, Oak Brook, Illinois 60523-8842, Etats-Unis) avant le 15 août suivant la fin de l'année d'exercice pour laquelle la demande a été soumise.
- 5) Utilisation des rapports : Les renseignements donnés dans les rapports des Leo Clubs désignés seront étudiés, en vue de leur publication dans la revue LION et les parutions reliées au programme Leo. Les photos et diapositives soumises seront conservées par le Siège international et considérées comme faisant partie de la demande officielle.
- 6) Forme que prend la récompense : L'écusson de fanion, brodé, et le chevron, où est indiqué l'année pour laquelle la récompense est décernée, seront envoyés au Président en fonction du Lions Club parrain, pour que l'officiel Lions qui occupe le plus haut rang et qui soit disponible puisse les présenter.

f. Récompense du Président 100% de Leo Club

1. La Récompense du Président 100% de Leo Club sera présentée par Lions Clubs International à tous les Présidents de Leo Club qui la méritent. Les conditions seront celles-ci :

- a. Le Leo Club respectera la Constitution type de Leo Club et les règlements du Conseil d'Administration International, et évitera toute action qui encouragerait l'emploi non autorisé du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et des autres insignes de l'Association.
- b. Le Leo Club fera preuve d'un gain net de membres actifs au cours de l'année budgétaire. (Le gain net n'est pas affecté par les membres transférés, décédés ou éloignés.)

ou

Le Président du Leo Club aura dû parrainer en personne un ou plusieurs nouveaux membres avant la fin de l'année budgétaire.

- c. Le Leo Club devra entreprendre au moins une activité de service majeure. Un projet entrepris en collaboration avec le Lions Club parrain sera acceptable.
- d. Le Leo Club devra entreprendre au moins un projet majeur de collecte de fonds avec la participation importante des effectifs. Un projet entrepris en collaboration avec le Lions Club parrain sera acceptable.
- e. Les noms des nouveaux officiels de Club devront être communiqués au Siège International sur le rapport annuel d'Effectifs ou fac-similé avant le 1er juillet.
- f. Le Président du Leo Club devra certifier que tous les nouveaux membres ont été dûment orientés et assignés dans une commission d'activité ou de service en exercice.
- g. Le Président du Leo Club devra être recommandé par le Conseiller du Leo Club au Président du Lions Club parrain, qui attestera le fait que le Président du Leo Club a rempli toutes les conditions citées.

2. Les Présidents Fondateurs des Leo Clubs certifiés au cours des six premiers mois de l'année d'exercice seront éligibles.

g. Récompense d'anniversaire de Leo Club

Cette récompense sera présentée par le Lions Clubs International au Leo Clubs qui ont atteint leur cinquième et dixième anniversaire, et leur anniversaire tous les cinq ans par la suite, de leur certification par le Siège international. Afin d'être éligibles, les Leo Clubs doivent avoir existé sans interruption depuis leur certification. Les Leo Clubs ayant cessé d'exister puis ayant été organisés une nouvelle fois seront éligibles à partir de la date de certification la plus récente.

h. Récompense du Conseiller Leo pour services exceptionnels

Une Récompense pour Services Exceptionnels sera présentée aux Conseillers Leos par le Lions ` Clubs International, sous les conditions citées :

1. Le Leo Club devra avoir respecté la Constitution Type de Leo Club et les règlements des Lions Clubs International et se sera abstenu de toute action susceptible d'encourager l'emploi non autorisé du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et des insignes de l'Association.
2. En plus le Conseiller devra avoir :
  - a. Préparé et mis en oeuvre un programme ininterrompu de développement des responsables destiné aux membres du Leo Club et avoir guidé les officiels de Leo Club en l'exercice de leurs fonctions de dirigeant.
  - b. Motivé les membres de Leo Club à avoir le sens du service et à promouvoir la camaraderie.
  - c. Assisté régulièrement aux réunions de Leo Club, encouragé les rapports salutaires et une bonne communication entre les Leos et le Lions Club parrain, et tenu au courant les membres du Lions Club sur le statut et progrès du Leo Club, en leur soumettant des rapports réguliers.
  - d. Aidé activement le Leo Club à entreprendre des projets majeurs de service et de collectes de fonds.
  - e. Fait preuve de qualités permettant d'écouter les jeunes gens, identifier leurs besoins et les sujets qui les intéressent, et de donner l'encouragement et les conseils constructifs.
  - f. Réussi à promouvoir la participation du Leo Club aux activités de District ou aux activités entreprises avec d'autres Leo Clubs.

3. Selon les critères, un certificat sera présenté par le gouverneur de district ou le président de conseil.
- i. Récompense d'Accomplissement du Président de commission Leo
    1. Qualifications : Afin d'être qualifié un Lion doit avoir servi en tant que Président de la commission Leo officielle de District ou District Multiple pendant l'année d'exercice précédente.
    2. Critères : Pour mériter la récompense, le Lion nommé doit répondre aux critères dans chacune des catégories suivantes :
      - a. Extension : Il doit y avoir un gain net d'au moins un (1) Leo Club dans le District à la fin de l'année d'exercice. Si le candidat est Président de commission Leo de District Multiple, il doit y avoir un gain net d'au moins deux (2) Leo Clubs dans le District Multiple. S'ils doivent compter pour le gain net, les nouveaux Leo Clubs doivent être certifiés officiellement par le Siège international avant le 30 juin au plus tard de l'année d'exercice pour laquelle le Lion est nommé.
      - b. Formation des Responsables : Le candidat doit avoir mené à bien une séance efficace de formation de responsables Leo dans le District, pour les Conseillers et officiels Leos. Les Présidents de commission de District Multiple qui sont candidats doivent avoir mené à bien une séance de formation pour les Présidents de commission Leo des sous-Districts.
      - c. Activités de District Leo : Le candidat doit avoir soit servi en tant que liaison avec un conseil de District ou District Multiple Leo soit organisé des réunions, activités ou concours parmi les Leo Clubs dans un District ou District Multiple où aucun conseil Leo n'a été établi.
      - d. Administration : Le candidat doit avoir soumis le rapport Leo 91 dûment complété au Siège international, selon le règlement.
      - e. Promotion : Le candidat doit avoir accompli une des tâches suivantes :
        - visité au moins cinq (5) différents Lions Clubs pour promouvoir le programme Leo
        - organisé un séminaire ou forum Leo au congrès de District ou District Multiple
        - organisé une "Semaine Leo" dans le District ou District Multiple, pour promouvoir une conscience des Leo Clubs.
    3. Selon les critères, un certificat sera présenté par le président du Lions club parrain.

j. Certificat de récompense de Président 100% de District Leo

1. Critères pour la Récompense : Pour mériter cette récompense, le Président de District Leo devra satisfaire les conditions suivantes :
  - a. Le Président de District Leo et le Conseil de District Leo auront observé la Constitution Modèle de District Leo et les règles du Conseil d'Administration International, et auront évité toute action susceptible d'encourager l'utilisation non-autorisée du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et d'autres insignes de l'Association.
  - b. Le Président de District Leo, en collaboration avec le Président de commission Leo de District, aura organisé un programme ou un séminaire de formation des responsables pour les officiels de Leo Club dans le District.
  - c. Les noms des nouveaux Présidents de tous les Leo Clubs du District doivent être communiqués au Siège international avant le 15 mai. Il est nécessaire d'utiliser un formulaire Leo-72 ou une reproduction clairement lisible à ce dessein.
  - d. Le Président de District Leo devra avoir fait la promotion d'au moins une oeuvre sociale majeure ou d'une collecte de fonds auxquelles auront participé la majorité des Leo Clubs du District.
  - e. Le Congrès de District Leo, imposé par la Constitution Modèle de District Leo, devra avoir lieu et les dates communiquées au Siège international. De même, un compte-rendu de toutes les autres réunions Leo au niveau du District doit être soumis.
  - f. Le Président de District Leo devra avoir atteint l'un de ces buts :
    - Une augmentation nette de l'effectif Leo dans le District, ou
    - Une augmentation nette d'au moins un Leo Club dans le District.

Suivant les critères, un certificat sera présenté par le président de la commission Leo de district, avec l'accord du gouverneur de district.

k. Certificat de récompense de Président 100% de District Multiple Leo

1. Critères pour la Récompense : Pour mériter cette récompense, le Président de District Multiple Leo devra satisfaire les conditions suivantes :

- a. Le Président de District Multiple Leo et le Conseil de District Multiple Leo auront observé la Constitution Modèle de District Multiple Leo et les règles du Conseil d'Administration International, et auront évité toute action susceptible d'encourager l'utilisation non-autorisée du nom, de la bonne volonté, de l'emblème et d'autres insignes de l'Association.
- b. Le Président de District Multiple Leo, en collaboration avec le Président de commission Leo de District Multiple, aura organisé un programme ou un séminaire de formation des responsables pour les officiels de Leo Club dans le District Multiple.
- c. Les noms des nouveaux Présidents de tous les Leo Clubs du District Multiple doivent être communiqués au Siège international avant le 15 mai. Il est nécessaire d'utiliser un formulaire Leo-72 ou une reproduction clairement lisible à ce dessein.
- d. Le Président de District Multiple Leo devra avoir fait la promotion d'au moins une oeuvre sociale majeure ou d'une collecte de fonds auxquelles auront participé la majorité des Leo Clubs du District Multiple.
- e. Le Congrès de District Multiple Leo, imposé par la Constitution Modèle de District Multiple Leo, devra avoir lieu et les dates communiquées au Siège international. De même, un compte-rendu de toutes les autres réunions Leo au niveau du District Multiple doit être soumis.
- f. Le Président de District Multiple Leo devra avoir atteint l'un de ces buts :
  - Une augmentation nette de l'effectif Leo dans le District Multiple, ou
  - Une augmentation nette d'au moins un Leo Club dans le District Multiple.

Suivant les critères, un certificat sera présenté par le président de la commission Leo de District Multiple, avec l'accord du Président de Conseil.

## 1. Récompense Leo de l'Année

### (1) Conditions d'obtention

La récompense peut être décernée à un membre de Leo club qui :

- (a) est en règle envers son club ;

- (b) a l'âge stipulé par le texte modèle de la Constitution et des Statuts de Leo club ;
- (c) est appuyé par le Conseiller de son Leo club, le président du Lions club parrain, le président de la commission Leo de district et le gouverneur de district ;
- (d) ne s'est pas déjà fait attribuer la récompense.

## (2) Critères

Les juges prendront en considération la candidature d'un membre de Leo club qui a :

- (a) fait preuve de qualités de chef exceptionnelles ;
- (b) fait preuve d'une haute performance dans la réalisation des oeuvres sociales
- (c) fait une contribution évidente au développement et à la croissance du programme des Leo clubs ;
- (d) fait preuve d'excellence lors des activités de la communauté ou de l'école, en dehors de ses engagements Leo ;
- (e) démontré des valeurs morales et une intégrité personnelle exemplaires.

## (3) Nominations

- (a) Chaque conseil des gouverneurs du district multiple peut nommer, chaque année, un candidat Leo au maximum, s'il est membre d'un Leo club certifié, en règle envers l'association et parrainé par un Lions club du district multiple. La nomination doit être faite au moyen du formulaire officiel de demande de la récompense. Le formulaire doit être signé par le président du conseil du district multiple en fonction pendant l'année où la candidature est présentée.
- (b) Un district simple qui ne fait pas partie d'un district multiple peut nommer, chaque année, un candidat Leo au maximum, s'il est membre d'un Leo club certifié, en règle envers l'association et parrainé par un Lions club du district. La nomination doit être faite au moyen du formulaire officiel de demande de la récompense. Le formulaire doit être signé par le gouverneur de district en fonction pendant l'année où la candidature est présentée.

(4) Date limite

Les formulaires de demande de la récompense doivent parvenir au siège international au plus tard le 1er juin de l'année pour laquelle le candidat est proposé.

(5) Récompense

La récompense sera une médaille avec un ruban à mettre autour du cou, dans les couleurs officielles Leo (rouge bourgogne et or). L'emblème Leo et l'inscription "Leo of the Year" seront gravés sur la médaille. Au verso, le nom du lauréat et l'année de la remise de la récompense seront gravés. Un certificat de félicitations, signé par le président international, sera présenté en même temps que la médaille.

(6) Valorisation du lauréat

Les lauréats seront nommés par le Conseil d'Administration International à la dernière réunion de l'année d'exercice. La récompense sera expédiée au président de conseil ou au gouverneur de district, pour sa présentation au lauréat. Les noms des lauréats seront publiés dans le magazine LION et dans d'autres bulletins appropriés.

m. Récompense Leo pour la Croissance de l'Effectif au mois d'octobre

Après vérification, une récompense appropriée sera décernée à tout Leo qui recrute trois nouveaux membres ou davantage dans son Leo club au mois d'octobre, Mois de la Croissance de l'Effectif Leo.

n. Certificat de récompense pour l'Extension de Leo Club

- (1) Niveau du District : Les gouverneurs de district, présidents de commission Leo de district et présidents de district Leo qui atteignent un gain net d'au moins trois nouveaux Leo clubs dans leur district avant le 30 juin recevront un Certificat de récompense pour l'Extension de Leo Club.
- (2) Niveau du District Multiple : Les présidents de conseil, présidents de commission Leo de district multiple et présidents de district multiple Leo qui atteignent un gain net d'au moins cinq nouveaux Leo clubs dans leur district multiple avant le 30 juin recevront un Certificat de récompense pour l'Extension de Leo Club.

- o. Récompense d'Extension aux Dix Meilleurs Leo Clubs
  - (1) Niveau du District : Les présidents de commission Leo de district et présidents de district Leo des dix districts qui réalisent le gain net le plus élevé de nouveaux Leo clubs pendant l'année d'exercice Lions recevront l'insigne de boutonnière en or pour l'Extension des Dix Meilleurs Leo Clubs.
  - (2) Niveau du District Multiple : Les présidents de commission Leo de district multiple et présidents de district multiple Leo qui ont appuyé les efforts d'un des Dix Meilleurs Districts recevront aussi un insigne de boutonnière chacun.

p. Récompense Ecusson de fanion Leo-Lion

Dès que leur mérite sera vérifié, un écusson de fanion comprenant les logos Leo et Lions et les mots « Serving Together » sera attribué au Leo club et à son Lions club parrain, en témoignage de la réalisation des œuvres menées à bien conjointement et d'autres sorts d'activités qui favorisent la collaboration entre Leos et Lions.

q. Récompense pour l'anniversaire de parrainage par un Lions Club

Le Lions Clubs International présentera cette récompense aux Lions Clubs qui fêtent le cinquième anniversaire de leur parrainage d'un Leo club, et tous les cinq ans par la suite. Pour mériter la récompense, il faut que les Lions Clubs aient parrainé le Leo Club sans interruption depuis la date de certification du Leo Club ou depuis la date du début de leur parrainage du Leo Club. La période la plus longue sera comptée pour l'attribution de la récompense.

11. Forum Leo International

- a. Un Forum Leo International pourra se tenir de temps en temps, à la Convention annuelle du Lions Clubs International.

12. Organisation de District relatif aux Leo Clubs

- a. Afin de faire une publicité en faveur des Leo Clubs, de les organiser et les promouvoir dans le District, les Gouverneurs sont priés de nommer des comités consultatifs de District Leo composés de dirigeants Lions, Vice-Gouverneurs, Présidents de Zone, Past Gouverneurs de District et Officiels des Lions Clubs parrains. Le Gouverneur de District et les officiels de District doivent conseiller et aider les Lions et Leo Clubs, mais leur autorité se limite aux questions de District uniquement. Ce règlement s'appliquera aussi au Conseil des Gouverneurs en ce qui concerne les questions de District Multiple.

- b. Lorsque deux Leo Clubs (ou davantage) sont situés à proximité l'un de l'autre, ils doivent être encouragés à tenir des réunions communes et y inviter des représentants du comité consultatif de District. Si les circonstances le permettent, les réunions du District entier peuvent se tenir.
- c. Toutes les réunions seront organisées à un prix aussi bas que possible et ne dépassant pas les moyens des participants. Les frais des organisations et officiels de District Leo ne seront pas remboursés par Lions Clubs International.
- d. Toutes les réunions ou conférences Leo se tenant en dehors des limites du District Multiple se tiendront soit en conjonction avec un événement officiel Lions soit sous le parrainage et la juridiction conjoints des Districts ou District Multiples Lions en question.
- e. Président adjoint de commission Leo de District

La position de Président adjoint de commission Leo de District est facultative et la nomination est faite selon la préférence du Gouverneur de District Lions dans les Districts Lions où un District Leo n'a pas été établi officiellement. La personne nommée à ce poste est un membre actif d'un Leo Club en règle. Sa fonction principale est d'aider le Président de commission Leo de District à promouvoir le programme Leo et d'aider, si on le lui demande, à créer de nouveaux Leo Clubs. Les nom et adresse du Président adjoint de commission Leo de District seront communiqués au Siège international chaque année. Un insigne spécial sera fourni par le Siège international pour chaque Président adjoint de commission Leo de District dont le nom est communiqué au Siège international.

- f. Mandat du Président de commission chargé des Leo Clubs

Le mandat du président de commission de district et de district multiple chargé des Leo Clubs durera trois ans, à condition que cette personne continue de s'acquitter de ses responsabilités et que les gouverneurs de district et conseils des gouverneurs subséquents l'approuvent. Cette approbation sera attestée par la signature du président de conseil.

### 13. REGLEMENTS PERMETTANT AUX LEOS DE RATTRAPER LES REUNIONS MANQUEES

- a. L'absence d'une réunion statutaire d'un Leo Club peut être rattrapée dans une période de 13 jours avant et 13 jours après la date de la réunion manquée, d'une des manières décrites plus bas :
  - 1) Présence à une réunion statutaire ou exceptionnelle d'un autre Leo Club (n'importe lequel) ;

- 2) Présence à une réunion du conseil d'administration du club auquel appartient le membre ;
  - 3) Présence à une réunion dûment convoquée d'une commission permanente du club auquel appartient le membre ;
  - 4) Présence à une réunion prévue ou parrainée par le club du membre, y compris les collectes de fonds et les activités de service ;
  - 5) Présence à une réunion de District Leo ;
  - 6) Présence à une Convention du Lions Clubs International, à un Congrès de District ou District Multiple Leo, ou toute autre réunion officielle Leo.
- b. Un membre qui doit manquer une ou plusieurs réunions pour cause de maladie sera automatiquement dispensé de rattraper les réunions manquées, à condition de fournir des preuves suffisantes de sa maladie.
  - c. Un membre qui doit manquer des réunions à cause de son service militaire, son devoir de membre de juré ou autre obligation légale, ne sera pas tenu de rattraper les réunions manquées. Dans chaque cas le conseil d'administration du club décidera si les absences sont justifiées.
  - d. Un Leo qui se trouve dans la nécessité ou l'obligation de s'acquitter de certaines fonctions professionnelles, pendant une période importante de temps et dans un lieu où il lui est impossible d'assister à une réunion de Leo Club, peut, si son club le lui permet, être dispensé de rattraper les réunions manquées.
  - e. Le Secrétaire du Leo Club sera chargé de vérifier que le membre a satisfait aux conditions requises pour l'assiduité.

#### 14. Programme de transfert des années de service Leo

A compter du 1er septembre 1997, les anciens Leos peuvent ajouter leurs années de service actif Leo à leur dossier d'affiliation Lions.

Pour faire valoriser son service Leo, un Lion devra remplir un formulaire sur les Années de Service Leo. Le secrétaire du club doit l'envoyer au siège international en même temps que le rapport mensuel d'effectif ou la liste des effectifs.

#### 15. Mois Leo

- a. avril – Mois de prise de conscience des Leo clubs
- b. octobre – Mois de la Croissance de l'Effectif Leo

## 16. Comité Consultatif chargé du Programme des Leo Clubs

Le but du Comité Consultatif chargé du Programme des Leo Clubs est de fournir aux Leos et Lions la possibilité de représenter leurs membres au moment de discuter toute question qui concernent le Programme des Leo Clubs. Le comité joue un rôle consultatif vis à vis du Lions Clubs International en évaluant les aspects du programme. Les points qui ont un impact sur le programme seront présentés au Conseil d'Administration International pour son étude et son accord définitif. Le comité continuera son travail jusqu'à ce que le Conseil d'Administration International en décide autrement.

### (a) Composition

Le comité sera composé des deux membres suivants, provenant de chaque région constitutionnelle : deux Lions ; deux Leos Omega et deux Leos Alpha. Chaque année, y compris la première, 1 Leo, 1 Leo Alpha et 1 Leo Omega seront sélectionnés dans chaque région constitutionnelle. Les membres du comité serviront pendant un mandat de deux ans.

## b. Qualifications

### (1) Leos

- (a) Les candidats seront des membres Leo en règle faisant partie d'un Leo club actif.
- (b) Les candidats qui sont Leo Omega doivent aussi appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - i. Un officiel en fonction de district ou de district multiple Leo, actuellement en règle. Le candidat peut postuler au niveau du district simple, du district multiple ou d'un sous-district faisant partie d'un district multiple.
  - ii. Un past officiel de district ou de district multiple Leo, actuellement en règle. Le candidat doit avoir occupé un poste d'officiel de district ou de district multiple Leo au cours des deux années d'exercice préalables à sa nomination.
  - iii. Les candidats qui occupent actuellement un poste d'officiel de district ou de district multiple Leo seront considérés en priorité.
  - iv. Les candidats doit avoir été dûment enregistrés en tant qu'officiels Leo au Service des programmes pour jeunes au siège du Lions Clubs International.
- (c) Les candidats qui sont Leo Alpha doivent aussi appartenir à l'une des catégories suivantes :
  - i. Un officiel en fonction de district ou de district multiple Leo, actuellement en règle. Le candidat peut postuler au niveau du district simple, du district multiple ou d'un sous-district faisant partie d'un district multiple.
  - ii. Un past officiel de district ou de district multiple Leo, actuellement en règle. Le candidat doit avoir occupé un poste d'officiel de district ou de district multiple Leo au cours des deux années d'exercice préalables à sa nomination.

- iii. Un président de Leo club, en fonction et en règle actuellement.
- iv. Les candidats qui occupent actuellement un poste d'officiel de district ou de district multiple Leo seront considérés en priorité.
- v. Les candidats doit avoir été dûment enregistrés en tant qu'officiels Leo au Service des programmes pour jeunes au siège du Lions Clubs International.

(2) Lions

- (a) Les candidats seront des membres Lions en règle faisant partie d'un Lions club actif.
- (b) Un candidat doit aussi occuper un des postes suivants :
  - i. Un président de commission en fonction de district ou de district multiple chargé des Leo clubs, actuellement en règle. Le candidat peut postuler au niveau du district simple, du district multiple ou d'un sous-district faisant partie d'un district multiple.
  - ii. Un past président de commission en fonction de district ou de district multiple chargé des Leo clubs, actuellement en règle. Le candidat doit avoir occupé le poste de président de commission de district ou de district multiple chargé des Leos au cours des deux années d'exercice préalables à celle de sa nomination.
  - iii. Les candidats qui remplissent actuellement la fonction de président de commission de district ou de district multiple chargé des Leos seront considérés en priorité.
  - iv. Les candidats doit avoir été dûment enregistrés en tant que présidents de commission Leo au Service des programmes pour jeunes au siège du Lions Clubs International.

c. Nominations

(1) Leos

- (a) Les officiels Leo de district multiple, actuellement en fonction et anciens, doivent être nommés par l'actuel président de commission de district multiple Leo (s'il y a lieu) et approuvés par le président de conseil en exercice. Si aucun président de commission de district multiple chargé des Leos n'a été nommé, le candidat peut être nommé et approuvé par l'actuel président de conseil. Les districts multiples ne peuvent présenter qu'un seul candidat Alpha et qu'un seul candidat Omega par année d'exercice.
- (b) Les officiels Leo de district simple ou de sous-district, actuellement en fonction et anciens, doivent être nommés par l'actuel président de commission de district Leo et approuvés par le gouverneur de district en exercice. Si aucun président de commission Leo de district n'a été nommé, le candidat peut être nommé et approuvé par le gouverneur de district en exercice. Les districts simples et sous-districts ne peuvent présenter qu'un seul candidat Alpha et qu'un seul candidat Omega par année d'exercice.

- (c) Les présidents de Leo Club doivent être nommés par le conseiller du Leo Club et par le président du Lions Club parrain, et ensuite approuvés par le gouverneur de district en fonction. Un district simple ou sous-district ne peut nommer qu'un seul président de Leo Club par année d'exercice.

(2) Lions

- (a) Les présidents de commission de district multiple Leo, actuellement en fonction ou anciens, doivent être nommés et approuvés par l'actuel président de conseil. Les districts multiples ne peuvent présenter qu'un seul candidat par année d'exercice.
- (b) Les présidents de commission de district Leo, actuellement en fonction ou anciens, doivent être nommés et approuvés par l'actuel gouverneur de district. Les districts simples et sous-districts ne peuvent présenter qu'un seul candidat par année d'exercice.

d. Procédure de sélection

- (1) Les nominations doivent être présentées au moyen du formulaire officiel de nomination, portant les signatures nécessaires, et adressées au Service des programmes pour jeunes au siège international au plus tard le 15 juillet.
- (2) Le Service des programmes pour jeunes recueillera les formulaires de nomination et les remettra à la Commission chargée des oeuvres sociales chaque année d'exercice, pour la sélection définitive des membres du comité au conseil d'administration international d'octobre/novembre. En plus, la Commission chargée des oeuvres sociales sélectionnera un Lion, un Leo Alpha et un Leo Omega par région constitutionnelle comme suppléants au cas où l'un des membres du comité ne pourrait pas terminer son mandat de deux années.

D. LE GOUVERNEUR DE DISTRICT D'UN DISTRICT SIMPLE OU SOUS-DISTRICT, SI SIX LEO CLUBS OU DAVANTAGE SONT PARRAINES PAR DES LIONS CLUBS, PEUT AUTORISER LA FORMATION D'UNE ORGANISATION DE DISTRICT LEO. DANS CE CAS LA CONSTITUTION MODELE DE DISTRICT LEO SERA OBSERVEE.

CONSTITUTION MODELE DE DISTRICT LEO

Article 1

Nom

Cette organisation sera connue sous le nom de District no.

Article 2

Objectifs

Fournir une structure administrative par laquelle pourront être réalisés les objectifs du Programme des Leo Clubs, dans ce District.

### Article 3 Organisation du District

#### Section A - Conditions requises et limites du District

Lorsque six Leo Clubs ou davantage sont parrainés par des Lions Clubs dans un District Lions (Simple ou Sous-) et ont été reconnus officiellement par l'Association Internationale des Lions Clubs, le Gouverneur dudit District (Simple ou Sous-) peut approuver la formation d'un District Leo correspondant. Les limites territoriales de ce District coïncideront avec celles du District Lions correspondant (Simple ou Sous-).

#### Section B - Effectifs

1. Les membres de cette organisation devront tous être des Leo Clubs reconnus officiellement et ayant été parrainés par des Lions Clubs dudit District Lions (Simple ou Sous-).
2. Le genre et le pronom masculins paraissant actuellement dans la Constitution et les Statuts Type de District Leo signifient les personnes de sexe masculin et de sexe féminin.

#### Section C - Officiels de District Leo

1. Président de District Leo

Une élection pour le poste de Président de District Leo aura lieu lors de chaque conférence annuelle de District Leo.

- a. Qualifications

Tout candidat devra :

1. Être un membre en règle d'un Leo Club reconnu officiellement dans son District ;
2. Avoir occupé le poste de président de Leo Club pendant toute l'année d'exercice de l'association ou une fraction majeure de celle-ci ;
3. Avoir eu sa candidature approuvée par le Lions Club parrain ;

b. Election

1. Nominations

Les nominations des membres reconnus qualifiés pour le poste de Président de District Leo se feront par écrit. Ces candidatures écrites devront parvenir au Secrétaire du District Leo au moins trente (30) jours avant le début de la conférence de District Leo. Une candidature ne sera conforme au règlement que si elle a été faite et reçue de la façon mentionnée plus haut.

Les candidatures pour le poste de Président de District Leo devront être :

- a. faites dans chaque District par chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé leurs cotisations ;
- b. approuvées par les Leo Clubs auxquels appartiennent les candidats ;
- c. appuyées par le Lions Club parrain.

Au cas où aucune nomination écrite n'aurait été soumise de cette façon ou aucun candidat dûment désigné ne se présenterait aux élections au moment de la conférence de District Leo, les nominations au poste de Président de District Leo pourront être faites par des délégués présents à la conférence de District, pourvu que l'éligibilité du ou des candidat(s) puisse être confirmée.

2. Elections

L'élection du Président de District Leo se fera par scrutin secret, selon les modalités citées :

- a. Au cas où il n'y aurait que deux (2) candidats, le candidat obtenant la majorité des voix sera déclaré élu. Au cas où il y aurait égalité du nombre des voix, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des deux candidats obtienne la majorité.
- b. Au cas où il y aurait trois (3) candidats ou davantage, le candidat obtenant la majorité des voix sera déclaré élu. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité, étant entendu que le candidat obtenant le plus petit nombre de votes lors d'un tour de scrutin sera rayé de la liste des candidats lors du scrutin suivant.
- c. Au cas où il n'y aurait qu'un (1) candidat, alors, par vote à la majorité, on pourra décider de remplacer la vote à bulletin secret par un vote unanime à main levée.

2. Vice-Président du District Leo

Une élection annuelle pour les postes de Vice-Président de District Leo aura lieu lors de chaque Conférence de District. Les qualifications pour ce poste et les procédures de nomination et élection y ayant trait seront les mêmes que celles prescrites pour le poste de Président de District Leo.

3. Nominations doubles

Un Leo peut être choisi comme candidat et élu aux postes de Président et Vice-Président de District Leo lors de la même conférence de District mais ne pourra pas assumer plus d'un poste à la fois. L'élimination de ce candidat lors d'un vote pour l'un de ces postes ne devra pas l'exclure de la liste des candidats à un autre poste. Au cas où il serait élu à deux postes, ce candidat devra en refuser un et le vote continuera pour les autres candidats au poste refusé.

4. Postes vacants

Au cas où le poste de Président de District Leo deviendrait vacant, le vice-Président de District Leo devra automatiquement avancer d'un rang et occuper ce poste. Au cas où le Vice-Président du District Leo refuserait d'assumer le poste de Président de District Leo pour une raison quelconque, le Président de la commission Leo de District Lions remplira la vacance créée par ce refus, pour le reste du mandat.

5. Autres officiels de District Leo

Le Président de District Leo nommera, en prenant son poste, les autres officiels de District dont la liste a été établie lors d'une conférence de District Leo ou par le Conseil de District Leo et approuvée par le Cabinet de District Lions.

6. Conseil de District Leo

Le Conseil de District Leo comprendra le Président, le vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier du District Leo ainsi que les Présidents des Leo Clubs du District (ou leur délégué) et les autres officiels du District ayant été nommés par le Président du District Leo. Chaque Officiel du Conseil Leo aura droit à une voix. Le Lion nommé au poste de Président de commission Leo assistera en tant que membre consultatif sans droit de vote.

7. Président de la commission Leo de District

En plus de son rôle de membre du Conseil de District Leo, consultatif et sans droit de vote, le Président de la commission Leo servira de lien officiel entre le Cabinet de District Lions et le Conseil de District Leo. Il communiquera au Cabinet de District Lions toutes les résolutions de la conférence de District Leo.

## Article 4 Conférence de District Leo

1. Une conférence de District Leo aura lieu chaque année, avec l'approbation du Cabinet de District Lions. Si ce District Leo fait partie d'un District Multiple Leo, cette conférence aura lieu au moins 30 jours avant la conférence de District Multiple Leo.
2. Le site de la conférence annuelle de District Leo sera décidé pendant la conférence de District Leo de l'année précédente. La date et l'heure de la conférence de District Leo seront décidées par le Conseil de District Leo. Une commission nommée par le Conseil de District Leo préparera la conférence de District Leo en coopération avec le Président de la commission Leo du District Lions.
3. Chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé ses cotisations aura droit à un délégué avec droit de vote par dix membres du club cotisé ou fraction majeure de ce chiffre. La fraction majeure dont il est question dans ce paragraphe sera de cinq membres ou davantage. Les cotisations en retard pourront être payées et le statut de membre en règle pourra être acquis à n'importe quel moment avant la clôture des attestations de créance. Le moment de ladite clôture sera précisée dans le règlement de chaque conférence. Seul un délégué présent au moment du scrutin pourra voter et aucun délégué n'aura droit à plus d'une voix sur une question particulière.
4. Une majorité des délégués présents en personne, à n'importe quelle séance particulière, constituera un quorum.
5. Le vote d'une simple majorité des délégués présents en personne à une séance particulière suffira pour adopter ou rejeter toute résolution pouvant être soumise à l'assemblée générale au congrès. Toute résolution prise par un congrès de District Leo sera sujette à la révocation ou au refus à la suite d'une résolution prise à cet effet par le Cabinet du District Lions ou par le Conseil d'Administration International agissant indépendamment, dans lesquels cas la résolution prise par le District Leo sera nulle et non avenue.

## Article 5 Fonds du District Leo

1. Afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'administration du District, une cotisation annuelle per capita de \_\_\_\_\_ sera demandée à chaque membre de Leo Club après l'approbation du Cabinet de District Lions.

Les cotisations seront perçues par chaque Leo Club et remises au Trésorier du District Leo. La fréquence et les dates de ces paiements seront décidées par chaque conférence de District Leo.

Les cotisations ainsi perçues et recueillies seront placés dans un fonds d'administration du District Leo. Les dépenses financées de ce compte devront être approuvées par le Conseil du District Leo, lequel n'aura de responsabilité financière que pour les fonds recueillis pendant l'année d'exercice de son mandat.

2. Un compte bancaire sera ouvert afin de pouvoir y déposer de l'argent et tous les chèques et titres au porteur qui y seront tirés seront signés par le Trésorier du District Leo et contresignés par une personne nommée par le Gouverneur de District.
3. Le Conseil de District Leo demandera à un expert-comptable de procéder à un apurement des comptes du District. Les bilans et états de recettes et dépenses pour l'année d'exercice précédente, seront soumis à chaque conférence annuelle de District et au Cabinet de District Lions.
4. Si à la fin de l'année d'exercice il reste des fonds perçus lors de l'administration du District Leo et non consignés dans une banque, ceux-ci seront remis au Conseil du futur Président de District Leo par la ou les personnes les ayant en sa possession. Cet argent, de même que tous les soldes restants de l'administration du District Leo, deviendront les fonds du Conseil du nouveau Président de District Leo.

#### Article 6

Seulement les titres mentionnés dans cette constitution pourront être utilisés par les officiels de District Leo.

Les titres tels que Gouverneur de District, Président de commission de District, Président de Zone et tous les autres termes utilisés par ou donnés aux Officiels de District Lions ne pourront pas être adoptés par les officiels de District Leo.

#### Article 7 Statuts

Le Conseil de District Leo proposera et la conférence de District Leo adoptera les statuts jugés nécessaires pour gérer efficacement ledit District Leo, à condition, toutefois, que tous ces statuts soient en conformité avec les dispositions de cette constitution et soient approuvés par le Cabinet de District Lions et par le Conseil d'Administration International ou son représentant officiel. Tous les statuts ou amendements qui iront à l'encontre des dispositions de cette constitution ou des résolutions du Conseil d'Administration International ou de son représentant officiel seront déclarés nuls et non avenus.

Article 8  
Durée

- A. Ce District Leo cessera d'exister si :
1. Ledit District Leo vote sa dissolution
  2. Le Président de District Leo reçoit un avis écrit l'informant que le Cabinet de District Lions souhaite cesser son parrainage
  3. Le Président de District Leo reçoit un avis écrit d'annulation envoyé par l'Association Internationale des Lions Clubs
- B. En vertu de cette dissolution, mentionnée dans le paragraphe A, tous les droits et privilèges allant de pair avec l'utilisation du nom Leo et de l'emblème Leo au niveau du District seront abandonnés par les membres dudit District, individuellement ou collectivement. Tout l'argent porté au crédit dudit District Leo sera remis au Cabinet du District Lions.

Article 9  
Amendements

Cette Constitution ne pourra être amendée que par le Conseil d'Administration International et tous les amendements décidés par ce dernier amèneront automatiquement cette Constitution et deviendront des dispositions de celle-ci.

Article 10

L'année d'exercice de ce District Leo ira du 1er juillet au 30 juin.

- E. LE CONSEIL DES GOUVERNEURS D'UN DISTRICT MULTIPLE, OU DIX LEO CLUBS OU DAVANTAGE COMPTANT UN EFFECTIF TOTAL DE CENT LEOS OU DAVANTAGE SONT PARRAINES PAR DES LIONS CLUBS ET RECONNUS PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUB, PEUT AUTORISER LA FORMATION D'UNE ORGANISATION DE DISTRICT MULTIPLE LEO. DANS CE CAS LA CONSTITUTION MODELE DE DISTRICT MULTIPLE LEO DEVRA ETRE SUIVIE.

CONSTITUTION MODELE DE DISTRICT MULTIPLE LEO

Article 1  
Nom

Cette organisation sera connue sous le nom de District Multiple Leo no.

Article 2  
Objectifs

Fournir une structure administrative par laquelle pourront être réalisés les objectifs du Programme des Leo Clubs, dans ce District Multiple.

### Article 3 Organisation du District Multiple

#### SECTION A - Conditions requises et limites du District Multiple

Lorsque dix Leo Clubs ou davantage comptant un effectif total de cent Leos ou davantage sont parrainés par des Lions Clubs dans un District Multiple Lions et ont été reconnus officiellement par l'Association Internationale des Lions Clubs, le Conseil des Gouverneurs dudit District Multiple peut approuver la formation d'un District Multiple Leo correspondant. Les limites territoriales de ce District Multiple coïncideront avec celles du District Multiple Lions correspondant.

#### SECTION B - Effectifs

1. Les membres de cette organisation devront tous être des Leo Clubs reconnus officiellement et ayant été parrainés par des Lions Clubs dudit District Multiple Lions.
2. Le genre et le pronom masculins paraissant actuellement dans la Constitution et les Statuts Type de District Multiple Leo signifient les personnes de sexe masculin et de sexe féminin.

#### SECTION C - Officiels de District Multiple Leo

##### 1. Président de District Multiple Leo

Une élection pour le poste de Président de District Multiple Leo aura lieu lors de chaque conférence annuelle de District Multiple Leo.

##### a. Qualifications

Tout candidat devra :

1. Être un membre en règle d'un Leo Club reconnu officiellement dans son District ;
2. Avoir rempli le poste de Président d'un Leo Club ;
3. Avoir eu sa candidature approuvée par le Lions Club parrain ;
4. Avoir eu l'appui de son District Leo (si celui-ci existe).

##### b. Election

##### 1. Nominations

Les nominations des membres reconnus qualifiés pour le poste de Président de District Multiple Leo se feront par écrit. Ces candidatures écrites devront parvenir au Secrétaire du District Multiple Leo au moins trente (30) jours avant le début de la conférence de District Multiple Leo. Une candidature ne sera conforme au règlement que si elle a été faite et reçue de la façon mentionnée plus haut.

Les candidatures pour le poste de Président de District Multiple Leo devront être :

- a. faites dans chaque District Multiple par chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé ses cotisations ;
- b. approuvées par les Leo Clubs auxquels appartiennent les candidats ;
- c. appuyées par leur District Leo (si celui-ci a été créé) ;
- d. appuyées par le Lions Club parrain ;
- e. confirmées par le candidat qualifié comme preuve de son acceptation de sa nomination.

Au cas où aucune nomination écrite n'aurait été soumise de cette façon ou aucun candidat dûment désigné ne se présenterait aux élections au moment de la conférence de District Multiple Leo, les nominations au poste de Président de District Multiple Leo pourront être faites par des délégués présents à la conférence de District Multiple, pourvu que l'éligibilité du ou des candidat(s) puisse être confirmée.

## 2. Elections

L'élection du Président de District Multiple Leo se fera par scrutin secret, selon les modalités citées :

- a. Au cas où il n'y aurait que deux (2) candidats, le candidat obtenant la majorité des voix sera déclaré élu. Au cas où il y aurait égalité du nombre des voix, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des deux candidats obtienne la majorité.
- b. Au cas où il y aurait trois (3) candidats ou davantage, le candidat obtenant la majorité des voix sera déclaré élu. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, le vote continuera jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité, étant entendu que le candidat obtenant le plus petit nombre de votes lors d'un tour de scrutin sera rayé de la liste des candidats lors du scrutin suivant.
- c. Au cas où il n'y aurait qu'un (1) candidat, alors, par vote à la majorité, on pourra décider de remplacer la vote à bulletin secret par un vote unanime à main levée.

## 2. Vice-Président du District Multiple Leo

Une élection annuelle pour les postes de vice-Président de District Multiple Leo aura lieu lors de chaque Conférence de District Multiple. Les qualifications pour ce poste et les procédures de nomination et élection y ayant trait seront les mêmes que celles prescrites pour le poste de Président de District Multiple Leo.

3. Nominations doubles

Un Leo peut être choisi comme candidat et élu aux postes de Président et vice-Président de District Multiple Leo lors de la même conférence de District Multiple mais ne pourra pas assumer plus d'un poste à la fois. L'élimination de ce candidat lors d'un vote pour l'un de ces postes ne devra pas l'exclure de la liste des candidats à un autre poste. Au cas où il serait élu à deux postes, ce candidat devra en refuser un et le vote continuera pour les autres candidats au poste refusé.

4. Postes vacants

Au cas où le poste de Président de District Multiple Leo deviendrait vacant, le vice-Président de District Multiple Leo devra automatiquement avancer d'un rang et occuper ce poste. Au cas où le vice-Président du District Multiple Leo refuserait d'assumer le poste de Président de District Multiple Leo pour une raison quelconque, le Président de la commission Leo de District Multiple Lions remplira la vacance créée par ce refus, pour le reste du mandat.

5. Autres officiels de District Multiple Leo

Le Président de District Multiple Leo nommera, en prenant son poste, les autres officiels de District Multiple dont la liste a été établie lors d'une conférence de District Multiple Leo ou par le Conseil de District Multiple Leo et approuvée par le Conseil des Gouverneurs de District Multiple Lions.

6. Conseil de District Multiple Leo

Le Conseil de District Multiple Leo comprendra le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier du District Multiple Leo, tous les Présidents de Districts Leo, ainsi que les autres officiels du District Multiple ayant été nommés par le Président du District Multiple Leo et approuvés par le Conseil des Gouverneurs du District Multiple Lions. Si la position de Président de District Leo n'existe pas dans un District Multiple Leo particulier, les Présidents de chaque Leo Club du District Multiple (ou un représentant désigné par chaque Club) feront partie du Conseil de District Multiple Leo.

Chaque Officiel du Conseil Leo aura droit à une voix. Le Lion nommé au poste de Président de commission Leo de District Multiple par le Conseil des Gouverneurs Lions et les Présidents de commission Leo des Sous-districts appartenant au District Multiple auront le droit d'assister à toutes les réunions du Conseil et participer à toutes ses discussions.

7. Président de la commission Leo de District Multiple

En plus de son rôle de membre du Conseil de District Multiple Leo, consultatif et sans droit de vote, le Président de la commission Leo servira de lien officiel entre le Conseil des Gouverneurs de District Multiple Lions et le Conseil de District Multiple Leo. Il communiquera au Conseil des Gouverneurs de District Multiple Lions toutes les résolutions de la conférence de District Multiple Leo.

SECTION D - REUNIONS DU CONSEIL DE DISTRICT MULTIPLE LEO

- A. Les réunions du Conseil de District Multiple Leo se tiendront au moins deux fois par an à des heures et dans des lieux fixés par le Président du District Multiple Leo et approuvés par la majorité des membres du Conseil, à la condition que l'une des réunions aie lieu pendant la conférence de District Multiple Leo.
- B. Quorum et Scrutin : La présence d'une majorité des membres votant du Conseil constituera un quorum lors de toute réunion.

SECTION E - POUVOIRS

Sauf si cela s'avère incompatible ou contraire aux dispositions des Articles de Constitution en Société ou de la Constitution et des Statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs, la Constitution et les Statuts de District Multiple Lions, les pouvoirs accordés par celles-ci au Conseil d'Administration de ladite Association et les règlements et résolutions dudit Conseil d'Administration, le Conseil de District Multiple Leo aura :

- a. juridiction et autorité sur tous les officiels et agents, lorsque ceux-ci agissent en cette qualité. du Conseil de District Multiple Leo et sur toutes les commissions du District Multiple Leo et de la conférence de District Multiple ;
- b. le pouvoir de gérer les biens, affaires et fonds du District Multiple Leo ;
- c. juridiction, autorité et supervision sur toutes les phases de la conférence du District Multiple Leo et de toutes les autres réunions dudit District ;
- d. le pouvoir de juger, en se conformant au règlement établi par le Conseil d'Administration International et aux règles de procédure prescrites par celui-ci, d'entendre et de décider, si des plaintes portant sur la Constitution lui sont soumises par un Leo Club ou un membre de Leo Club dudit District Leo. Toutes les décisions prises par le Conseil Leo pourront être révisées par le Conseil des Gouverneurs Lions dudit District Multiple et le Conseil d'Administration de l'Association Internationale des Lions Clubs ;

- e. le pouvoir de s'occuper de toutes les questions budgétaires du District Multiple Leo et des commissions de District Multiple Leo ainsi que de la conférence du District Multiple Leo. Toutes les transactions effectuées par le Conseil du District Multiple Leo seront soumises à l'approbation du Conseil des Gouverneurs du District Multiple Lions et aucune obligation ne pourra être approuvée ou prise si elle met le budget en déséquilibre ou crée un déficit lors de l'année d'exercice en cours.

#### Article 4

#### Conférence de District Multiple Leo

1. Une conférence de District Multiple Leo aura lieu chaque année, le site de celle-ci devant être décidé pendant la conférence de District Multiple Leo de l'année précédente. La date et heure de cette conférence seront décidées par le Conseil de District Multiple Leo avec l'approbation du Conseil de District Multiple Lion.
2. Chaque Leo Club reconnu officiellement et ayant payé ses cotisations aura droit à un délégué avec droit de vote par dix membres du club cotisé ou fraction majeure de ce chiffre. La fraction majeure dont il est question dans ce paragraphe sera de cinq membres ou davantage. Les cotisations en retard pourront être payées et le statut de membre en règle pourra être acquis à n'importe quel moment avant la clôture des attestations de créance. Le moment de ladite clôture sera précisé dans le règlement de chaque conférence. Seul un délégué présent au moment du scrutin pourra voter et aucun délégué n'aura droit à plus d'une voix sur une question particulière.
3. Une majorité des délégués présents à une session constituera le quorum.
4. Une majorité des deux-tiers des délégués présents lors d'une session sera suffisante pour l'adoption ou le rejet d'une résolution lors de la conférence. Toute décision dont est responsable la conférence de District Multiple Leo pourra être révoquée par le Conseil des Gouverneurs Lions ou par le Conseil d'Administration International. Ladite décision sera alors déclarée nulle et non avenue.

#### Article 5

#### Fonds du District Multiple Leo

1. Afin d'obtenir les fonds nécessaires pour l'administration du District Multiple, une cotisation annuelle per capita de \_\_\_\_\_ sera demandée à chaque membre de Leo Club dans le District Multiple après l'approbation du Conseil des Gouverneurs de District Multiple Lions.

Les cotisations seront perçues par chaque Leo Club et remises au Trésorier du District Multiple Leo. La fréquence et les dates de ces paiements seront décidées par chaque conférence de District Multiple Leo.

Les cotisations ainsi perçues et recueillies seront placées dans un fonds d'administration du District Multiple Leo. Les dépenses financées de ce compte devront être approuvées par le Conseil du District Multiple Leo, lequel n'aura de responsabilité financière que pour les fonds recueillis pendant l'année d'exercice de son mandat.

2. Un compte bancaire sera ouvert afin de pouvoir y déposer de l'argent et tous les chèques et titres au porteur qui y seront tirés seront signés par le Trésorier du District Multiple Leo et contresignés par une personne nommée par le Conseil des Gouverneurs Lions.
3. Le Conseil de District Multiple Leo demandera à un expert-comptable de procéder à un apurement des comptes du District Multiple. Une fois apurés, les bilans et états de recettes et dépenses pour l'année d'exercice précédente, seront soumis à chaque conférence annuelle de District Multiple et au Conseil des Gouverneurs de District Multiple Lions.
4. Si à la fin de l'année d'exercice il reste des fonds perçus lors de l'administration du District Multiple Leo et non consignés dans une banque, ceux-ci seront remis au Conseil du futur Président de District Multiple Leo par la ou les personnes les ayant en sa possession. Cet argent, de même que tous les soldes restants de l'administration du District Multiple Leo, deviendront les fonds du Conseil du nouveau Président de District Multiple Leo.

#### Article 6

##### Titres

Seulement les titres mentionnés dans cette constitution pourront être utilisés par les officiels de District Multiple Leo.

#### Article 7

##### Statuts

Le Conseil de District Multiple Leo proposera et la conférence de District Multiple Leo adoptera les statuts jugés nécessaires pour gérer efficacement ledit District Multiple Leo, à condition, toutefois, que tous ces statuts soient en conformité avec les dispositions de cette constitution et soient approuvés par le Conseil des Gouverneurs de District Multiple Lions et par le Conseil d'Administration International ou son représentant officiel. Tous les statuts ou amendements qui iront à l'encontre des dispositions de cette constitution ou des résolutions du Conseil d'Administration International ou de son représentant officiel seront déclarés nuls et non avenue.

Article 8  
Durée

- A. Ce District Multiple Leo cessera d'exister si :
1. Ledit District Multiple Leo vote sa dissolution
  2. Le Président de District Multiple Leo reçoit un avis écrit l'informant que le Conseil des Gouverneurs de District Multiple Lions souhaite cesser son parrainage
  3. Le Président de District Multiple Leo reçoit un avis écrit d'annulation envoyé par l'Association Internationale des Lions Clubs
- B. En vertu de cette dissolution, mentionnée dans le paragraphe A, tous les droits et privilèges allant de pair avec l'utilisation du nom Leo et de l'emblème Leo au niveau du District Multiple seront abandonnés par les membres dudit District Multiple, individuellement ou collectivement. Tout l'argent porté au crédit dudit District Multiple Leo sera remis au Conseil des Gouverneurs du District Multiple Lions.

Article 9  
Amendements

Cette Constitution ne pourra être amendée que par le Conseil d'Administration International et tous les amendements décidés par ce dernier amenderont automatiquement cette Constitution et deviendront des dispositions de celle-ci.

Article 10

L'année d'exercice de ce District Multiple Leo ira du 1er juillet au 30 juin.

F. REGLEMENTS GOUVERNANT LE PROGRAMME DES ECHANGES DE JEUNES

1. Buts et Objectifs

Le programme d'Echanges de Jeunes a été autorisé par le Conseil d'Administration International au début de 1961, afin de mettre en oeuvre le premier objectif du Lionisme :

"Créer et développer un esprit de compréhension entre les peuples du monde."

Les objectifs du programme sont les suivants :

- a. Mettre les jeunes en rapport avec des jeunes et des adultes de pays étrangers ;
- b. Leur faire partager la vie de famille et la vie d'une communauté ayant des coutumes différentes ;
- c. Promouvoir la compréhension et l'entente internationales dans le monde du Lionisme.

Ces objectifs s'appliquent aux jeunes participants, au Lions Club parrain et au Lions Club hôte ainsi qu'aux familles d'accueil. Tous les participants doivent apporter leur contribution sans essayer de "tirer un profit personnel".

## 2. Procédure

### a. Communications

1. De bonnes communications sont indispensables pour faire réussir le programme. Tous les participants ont l'obligation de tenir au courant les intéressés et de répondre rapidement à chaque lettre. L'expéditeur doit recevoir une réponse - favorable ou non - même si la décision a été différée à une date ultérieure.
2. Au début, les communications entre le club parrain et le club d'accueil se feront par l'intermédiaire du Président de la commission d'Echanges de Jeunes du District ou du District Multiple. Si leur nom et adresse ne sont pas disponibles, les communications seront envoyées au Gouverneur du District.

Un club ou un District parrain est un Club ou un District qui envoie un jeune à l'étranger dans le cadre du programme d'échanges. Un Club ou District hôte est un Club ou District qui reçoit un jeune.

3. Des renseignements complets seront envoyés au Service de Programmes pour Jeunes, Siège International, concernant les points suivants : promotion, projets et premiers contacts, genre de réponse reçue et décision prise, renseignements personnels sur le jeune, sa famille et les parrains, le club et les familles d'accueil, les dates du départ et du retour, la durée du séjour, les noms et adresses des personnes à contacter en cas d'urgence.
4. Dans sa première lettre, le club-hôte doit donner des détails sur le programme prévu lors du séjour du jeune.

5. Chaque jeune candidat devra envoyer, en même temps que sa demande, une lettre personnelle pour se présenter à sa famille d'accueil éventuelle et lui donner des précisions sur :
  - les sujets qui l'intéresse, ses études et passe-temps ;
  - les membres de sa famille et leur occupation ;
  - la communauté qu'il habite ;
  - ses voyages antérieurs ;
  - ce qu'il espère obtenir de l'échange
  - ses exigences du point de vue du régime, de la santé, ou religieuses

Cette lettre sera écrite dans la langue désignée pour la communication pendant l'échange.

6. La famille d'accueil devra inclure, avec sa demande de participer au programme, une lettre de présentation qui sera transmise par les Lions hôtes au visiteur et à ses parrains Lions, au moment de l'acceptation du jeune. La lettre sera écrite dans la langue désignée pour la communication pendant l'échange.
7. Chaque jeune qui demande à participer à un échange de jeunes doit être parrainé ou validé par un Lions club, que le club apporte une aide financière ou pas. La demande doit être validée par le président de commission de district et de district multiple chargé des camps et échanges de jeunes, si le cas s'y prête. Dans les régions où aucun président de commission chargé des camps et échanges de jeunes n'a été nommé, le gouverneur de district ou le président de conseil doit signer les formulaires. Dans les régions qui n'appartiennent à aucun district ou si les camps et échanges de jeunes ne sont pas organisés au niveau du district ou du district multiple, la signature du président du Lions club sera suffisante.

b. Evaluation des Candidatures

1. Avant d'accepter un candidat, le Lions Club parrain doit évaluer soigneusement toutes les candidatures qui lui auront été soumises.
2. Enfants de membres de Lions Club : Sauf si cela a été précisé par le pays ou le District hôte, les enfants de Lions ne devraient pas être disqualifiés.

3. Candidats handicapés moteurs ou démunis économiquement : peuvent être choisis s'ils sont qualifiés et si les Lions-hôtes ont donné leur consentement.
4. Critères permettant au Lions Club parrain de choisir les candidats :
  - a. Age : le candidat doit avoir entre 15 et 21 ans (à moins que le pays ou le District hôte ne précise qu'il désire d'autres limites d'âge pour des raisons particulières).
  - b. Références : Exiger deux personnes indépendantes au minimum.
  - c. Etudes : Le dossier scolaire et les études spéciales faites par le candidat seront pris en considération.
  - d. Connaissances linguistiques : Le candidat doit avoir des connaissances de base de la langue parlée dans le pays hôte. Il est possible que certains pays ou hôtes exigent du candidat qu'il soit capable de tenir une conversation dans leur langue.
  - e. Connaissances concernant le Programme d'Echanges de Jeunes : Il est absolument indispensable que le candidat et ses parents connaissent tous les aspects du programme d'échange de jeunes, ses buts et objectifs.
  - f. Motifs du candidat : Déterminer sur quoi il s'est basé pour faire son choix de pays. Il devrait avoir le désir de contribuer à la compréhension internationale et connaître un mode de vie différent du sien.
  - g. Santé : Les handicapés ou ceux qui ont besoin de soins spéciaux ne devraient pas être disqualifiés. Néanmoins, ces facteurs devraient être précisés aux hôtes. Il convient de déterminer si le candidat est allergique à certains aliments, s'il doit prendre régulièrement des médicaments, si, en raison de ses convictions religieuses, il doit s'abstenir de certains mets, etc...
  - h. Apparence physique : Peut compter beaucoup plus pour les gens du pays-hôte mais le candidat doit se montrer compréhensif à ce sujet. Une photo (exigée) du candidat aidera ses hôtes à le reconnaître à son arrivée.

- i. Consentement des parents ou des tuteurs : Le consentement de ces derniers concernant les objectifs du programme doit être donné par écrit. Il convient de préciser qu'ils devront assumer toutes les obligations financières au cas où leur enfant tomberait malade ou serait victime d'un accident lors de son séjour à l'étranger.
  - j. Chaque Club-hôte peut exiger l'adhésion à certaines règles en sus de celles énumérées dans ce règlement.
  - k. Chaque jeune doit prouver qu'il désire participer à un échange et fournir une déclaration signée attestant que ses parents ou tuteurs et lui-même connaissent le règlement du programme d'échanges de jeunes et consentent à le respecter.
  - l. Places et famille d'accueil disponibles : Les Lions Clubs parrains ne doivent pas accepter de candidats uniquement pour combler des places vides dans un vol nolisé ou parce que des famille d'accueil sont disponibles.
  - m. Admission des candidats : Les Lions parrains ne sont pas autorisés à accepter les candidats ou s'occuper de leurs transports avant qu'une famille d'accueil n'ait été sélectionnée.
- c. Etude approfondie concernant les famille d'accueil
- 1. Les famille d'accueil doivent faire l'objet d'une étude approfondie de la part du club-hôte. La famille d'accueil devrait de préférence comprendre un membre Lion. Les famille d'accueil devraient accepter que l'on fasse une enquête couvrant les points suivants :
    - a. Age : La famille d'accueil devrait être en rapport avec un jeune ayant à peu près le même âge que son visiteur. Bien que cela ne soit pas obligatoire, il serait souhaitable que la famille d'accueil-hôtesse ait des enfants.
    - b. Compatibilité : Certains traits de caractère doivent être pris en considération, à savoir, si la famille d'accueil est compréhensive, capable de communiquer avec les jeunes, intéressée, si elle fait preuve de tolérance.
    - c. Connaissances linguistiques : Il serait souhaitable qu'un ou plusieurs membres de la famille d'accueil puisse s'exprimer dans la langue maternelle du jeune visiteur ; cela peut même s'avérer indispensable dans certains cas.

- d. Connaissances concernant le programme d'échanges de jeunes : Tous les membres de la famille d'accueil doivent bien connaître les buts et objectifs du programme. Ils doivent également comprendre et accepter leurs responsabilités. Si une famille d'accueil non-Lions est considérée comme hôte, on devrait lui expliquer les objectifs du Lionisme et la raison d'être du programme. Des réunions avec toutes les familles d'accueil doivent se tenir.
  - e. Conditions de vie : Il n'est pas nécessaire que la famille d'accueil vive dans le luxe, mais elle devrait pouvoir loger une personne de plus sans inconfort ou sans que cela crée des problèmes financiers.
  - f. Préférences : Lors de l'entrevue, l'attitude de la famille d'accueil concernant la nationalité du jeune, sa religion, son âge, ses goûts, si c'est un garçon ou une fille, doit être clairement exprimée.
2. Les Lions ne sont pas supposés choisir des famille d'accueil simplement pour atteindre un nombre maximum fixé d'avance.
- d. Accueil du Jeune Visiteur participant à un Echange
- 1. Recevoir un visiteur dans le cadre du programme d'échanges de jeunes constitue une activité qui tombe sous la responsabilité du Lions Club hôte. C'est à lui de veiller à ce que les arrangements nécessaires soient faits à l'arrivée et au départ du jeune et il doit également s'assurer que des divertissements ont été prévus à son intention pendant toute la durée de son séjour.
  - 2. En cas de problèmes ou d'incompatibilité entre la famille d'accueil-hôtesse et le jeune visiteur, les officiels du club-hôte doivent procéder avec tact, au transfert du jeune dans une autre famille d'accueil qualifiée (c'est la raison pour laquelle il est souhaitable d'avoir plusieurs familles d'accueil disponibles).
  - 3. Si un problème important ne peut pas être résolu après maintes tentatives faites sur place, il peut s'avérer nécessaire de contacter les parents du jeune ou, dans certains cas, le club parrain ou les officiels du District. Si on estime que le jeune doit rentrer chez lui, les arrangements nécessaires doivent être faits par les officiels du club hôte, quelle que soit la personne en tort.
  - 4. Le jeune doit être considéré comme faisant partie de la famille d'accueil, même si leur façon de vivre est très différente de la sienne, ils ne doivent pas changer leurs habitudes pour lui. L'un des objectifs du programme d'échanges est de donner aux jeunes l'occasion de connaître d'autres coutumes et modes de vie.

e. Préparation Culturelle

1. Les clubs hôtes et parrains qui dirigent un programme d'échanges de jeunes, ainsi que les participants - adultes ou enfants - sont tenus de se familiariser avec les coutumes des pays représentés et les aspirations de leurs habitants, surtout ceux du pays hôte.
2. Les lois gouvernementales concernant les passeports, visas, vaccinations et formalités douanières seront expliquées en détail par les Lions Clubs parrains.
3. Le visiteur doit être avisé qu'il est tenu de respecter les lois du pays-hôte. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne la possession d'armes, de boissons alcoolisées, de stupéfiants et les autres lois qu'un pays peut imposer concernant les mineurs.

f. Arrangement concernant le voyage

1. Le Lions Club parrain est responsable de tous les arrangements concernant le voyage, aller-retour, et le coût du voyage du jeune, de son foyer à la ville où il sera reçu et le retour.
2. Les arrangements concernant les voyages en groupe doivent être faits dans le but de favoriser les principes du programme. Les voyages en groupe ne devraient pas être envisagés pour obtenir des tarifs réduits ou pour faire du tourisme car cela met à contribution les Lions du pays hôte. Les vols nolisés en particulier devraient être retenus uniquement avec des compagnies aériennes internationales réputées.
3. Le Siège Central du Lions International ne s'occupe pas des arrangements du voyage et, par conséquent, n'en est pas responsable.
4. Les Lions - parrains et hôtes - se mettront d'accord sur les dates de la visite et du voyage au moins six semaines à l'avance. L'horaire et le moyen de transport seront portés à la connaissance de l'intéressé dès que possible.
5. Tout changement de plan fera l'objet d'un consentement mutuel. Les changements inévitables de dernière minute seront immédiatement communiqués au Lions Club hôte et à la famille d'accueil-hôtesse. Si on fait un remplacement, le jeune qui a été choisi doit s'avérer aussi qualifié que le candidat choisi à l'origine et sa candidature doit également faire l'objet d'une étude.

6. Si des visiteurs d'échange de jeunes voyagent en groupes importants, ils seront placés sous la responsabilité d'un dirigeant. Le Lions Club parrain sera responsable des frais de voyage, de logement et d'autres frais encourus par ceux qu'il aura délégués pour accompagner le groupe.
  7. Les jeunes qui désirent effectuer un voyage seul, pour rendre visite à des amis ou membres de leur famille d'accueil par exemple, doivent obtenir une autorisation préalable (un mois avant leur départ) des personnes suivantes : parents ou tuteurs, Lions Club parrain, Présidents de District des Echanges de Jeunes du pays hôte et du pays qui parraine le jeune voyageur, Lions Club hôte et famille d'accueil-hôtesse.
- g. Assurance
1. Le Lions Club doit s'assurer que le jeune candidat possède une assurance tous risques (maladie, vie, biens, etc...) couvrant tous les imprévus qui pourraient se produire lors du séjour ou du voyage. On peut se renseigner auprès des Lions-hôtes ou d'assureurs compétents sur le valeur de la couverture considérée nécessaire.
  2. Le Lions Club parrain doit fournir aux Lions-hôtes la preuve que le jeune est assuré avant que ce dernier ne soit accepté.
  3. Le Lions Club parrain obtiendra une Attestation de Dégagement de Responsabilités signée par le jeune visiteur et ses parents ou tuteurs (s'il est mineur).
  4. Les Lions hôtes auront le droit d'exiger que tout jeune visiteur de l'étranger obtienne, à ses propres frais, une police d'assurance médicale, vie, pour les biens personnels, pour la responsabilité aux tiers ou tout autre qui soit considérée appropriée par les Lions hôtes, pour couvrir la durée de l'échange, et ce, même si ce jeune est déjà couvert par une police d'assurance émise dans le pays où habite la jeune personne en question.
- h. Responsabilité financière
1. Club parrain
    - a. Le Lions Club parrain sera responsable de tous les frais de voyage du jeune, de son domicile à la ville "hôtesse" et retour. Ces frais peuvent être payés par le Club, (des fonds du District), par le jeune ou sa famille d'accueil, ou peuvent être partagés entre eux.

- b. Les frais concernant le voyage incluent le prix du billet d'avion, l'assurance, les pourboires pour transport de bagages à l'aéroport, les frais de douane et frais en cours de route si le jeune doit passer la nuit.

2. Club hôte

- a. Le Club hôte est responsable de tous les frais concernant le logement et les repas.
- b. Comme la famille d'accueil-hôte se offre le logement et les repas, le Club hôte devrait payer ou rembourser tout frais prévu encouru par le jeune lors de son séjour. Chaque famille d'accueil-hôte doit se mettre d'accord avec le club hôte concernant les activités qu'il acceptera de rembourser. Les dépenses prévues incluent la visite de curiosités ou autres frais de transport locaux, divertissements, repas au restaurant etc...

3. Visiteur

Chaque jeune doit avoir environ US\$75,00 par semaine pour frais imprévus, frais médicaux, souvenirs ou divertissements non payés par les hôtes.

i. Cas d'urgence

La responsabilité concernant l'échange d'un jeune est assumée par le club parrain lors du voyage et par le club hôte lors de son séjour. Les imprévus sont rares mais ils existent. Il convient de faire une distinction entre les divers domaines de responsabilité, à savoir :

- 1. Visiteurs inattendus : Aucun Lions Club n'est tenu d'offrir l'hospitalité ni de s'occuper du voyage de visiteurs inattendus, voyageant individuellement ou en groupe.
- 2. Demandes personnelles sans garantie : Il est interdit à un jeune de demander de se faire inscrire dans une école, de solliciter un emploi, de demander que son séjour soit prolongé, de demander de se servir d'un véhicule (auto, moto, etc...), même si l'échange a été fait en bonne et due forme.
- 3. Accident ou maladies : Si un jeune tombe malade, la famille d'accueil-hôte et le club hôte doivent s'en occuper. Dans le cas de maladie ou d'accidents graves, on doit contacter immédiatement les parents du jeune et leur faire part des recommandations et du diagnostic du médecin. Tous les jeunes doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs pour toute intervention chirurgicale ou tous soins médicaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

4. Incompatibilité : Si les rapports entre la famille d'accueil et le jeune s'avéraient extrêmement difficiles, le club hôte devrait essayer de résoudre la situation avec diplomatie. Dans les cas extrêmes, il peut être nécessaire de renvoyer le jeune chez lui.
  5. Si une famille d'accueil désignée officiellement se retire du programme après s'être engagée à héberger un visiteur participant à un échange, les Lions hôtes auront l'obligation de trouver une famille d'accueil-hôtesse qualifiée en remplacement. Les Lions hôtes feront tout leur possible pour éviter d'annuler une telle visite.
- j. Imprévus

Les frais importants, imprévus et nécessitant dans certains cas un paiement à l'avance, seront payés par les parents du jeune, cela devant leur être expliqué avant que leur enfant ne soit accepté. Si le cas se présente, les parents et le club parrain seront immédiatement avisés et devront faire connaître leur décision au club hôte qui pourra alors soit avancer les fonds nécessaires, soit en payer une partie.

Si le montant est avancé par le club-hôte, il peut soumettre un relevé détaillé des dépenses aux parents et au club parrain ou une portion des dépenses qui, à son avis, devrait être remboursée par ce dernier. Tous les intéressés devraient alors s'efforcer de résoudre la question du remboursement d'une manière équitable, dans un esprit de compréhension et de bonne volonté.

### 3. Organisations d'Echanges de Jeunes

- a. En ce qui concerne les candidats pour lesquels on ne peut pas trouver de famille d'accueil et ceux qui désirent des programmes d'une plus longue durée, le Lions International approuve et recommande les programmes "American Field Service International Scholarships", "Experiments in International Living" et "Youth for Understanding".
- b. Le personnel du Siège International est autorisé à fournir aux Lions les renseignements de base sur les programmes offerts par ces trois organisations principales d'échanges et à échanger des renseignements avec leurs sièges centraux respectifs.

4. Opérations des Echanges de Jeunes de District
- a. Les Gouverneurs de District seront encouragés à s'efforcer de maintenir la continuité du programme d'échanges de jeunes d'année en année :
    - 1) de garder le même président de commission d'échanges des jeunes pendant plusieurs années, si possible
    - 2) dans le cas d'un changement, de veiller à ce que le président de la commission d'échanges de jeunes transmette tous les dossiers à son successeur.
  - b. Les Gouverneurs de District seront encouragés à inaugurer une semaine d'échanges de jeunes dans leur propre District. Ils sont libres de choisir les dates qui leur conviennent le mieux. Nous recommandons également que cela fasse partie de l'ordre du jour du Séminaire des Gouverneurs Elus de District qui aura lieu à la Convention Internationale.
  - c. Nous recommandons aux Gouverneurs de District d'inclure les clubs participant au programme d'échange dans leur concours de district et nous recommandons que cela soit inclus dans les règles du concours publiées par notre Siège International.
  - d. Les échanges de Jeunes seront discutés en profondeur au Séminaire des Gouverneurs Elus de District. Les Dix Meilleurs Présidents de commission seront invités à faire partie d'une discussion lors du Forum sur les Echanges de Jeunes à la Convention, mais le Lions Clubs International ne devra encourir aucun frais supplémentaire dans ce but.
  - e. Le Lions Clubs International recommande et encourage les rapports directs et les échanges entre les Districts et Clubs qui participent au programme d'Echanges de Jeunes.
  - f. Des commissions d'officiels servant de liaison seront nommées pour coordonner les divers aspects des échanges de jeunes au niveau du District et District Multiple dans les cas où cela semblerait approprié et recommandable. Les membres de commissions d'échanges de Jeunes seront nommés par leur Gouverneur au niveau du District ou par le Conseil des Gouverneurs au niveau du District Multiple. Les Présidents de commission d'Echanges de Jeunes du Sous-District peuvent faire partie de la commission au niveau du District Multiple.

- g. Dans les Districts ou District Multiples où les programmes d'échanges de jeunes continuent après la fin de l'année budgétaire, le Président d'Echanges de Jeunes ou sa commission obtiendront la permission du nouveau Gouverneur de District ou du Conseil des Gouverneurs de District Multiple, selon le cas, de se charger de l'achèvement réussi des échanges de jeunes qui avaient été organisés avant le 30 juin.
  - h. Pour certifier que le programme d'échange de jeunes du district est en conformité avec les règles, critères et règlements approuvés par le conseil, le gouverneur de district devra remplir un Formulaire Annuel de Certification d'Echanges de Jeunes de District, avant le 15 août de chaque année. Les programmes Lions certifiés d'Echanges de Jeunes et les coordonnées des présidents de commission de district chargés des échanges de jeunes seront affichés sur le site Web Lions et dans l'Annuaire des Programmes d'Echanges de Jeunes.
5. Récompense pour les Dix Meilleurs Présidents de Commission d'Echanges de Jeunes
- a. La Récompense pour les Dix Meilleurs Présidents de Commission d'Echanges de Jeunes sera décernée selon les règlements suivants :
    - 1. Un rapport complet devra parvenir au Siège international avant le 15 novembre.
    - 2. Les Dix Meilleurs Présidents de Commission d'Echanges de Jeunes ne seront pas sélectionnés par la commission des Programmes pour Jeunes avant la réunion du Conseil suivant, en mars/avril.
    - 3. Les précisions suivantes doivent être incluses dans le rapport mentionné plus haut :
      - a. Nombre de demandes reçues de jeunes voulant être parrainés et nombre de jeunes parrainés en réalité
      - b. Nombre de demandes reçues de famille d'accueil voulant héberger un jeune et nombre de jeunes hébergés en réalité
      - c. Nombre de Lions Clubs participant au programme
      - d. Ages et sexe des jeunes participants
      - e. Participation de jeunes handicapés
      - f. Pays participant au programme
      - g. Coopération avec d'autres organisations d'échanges de jeunes
      - h. Participation aux Camps et/ou Centres de Jeunesse du Lions Clubs International.

4. Les rapports des Présidents de commission d'Echanges de Jeunes, ne devant pas dépasser trois pages, doivent être envoyés au Bureau Central du Lions Clubs International, et peuvent être accompagnés de coupures de journaux, photos, ou autres documents pertinents.
  5. Puisqu'il est difficile d'obtenir la traduction d'un grand nombre de rapports dans un court délai, il est recommandé que les rapports soient rédigés en anglais si possible.
  6. Si le candidat est membre d'un club se trouvant dans un District Multiple, la nomination doit être faite par le Conseil des Gouverneurs du District Multiple. Si le candidat est membre d'un club se trouvant dans un District Simple (c'est-à-dire ne faisant pas partie d'un District Multiple), la nomination doit être faite par le Gouverneur de District.
  7. Chaque District Simple (c'est-à-dire ne faisant pas partie d'un District Multiple) doit se limiter à une nomination par an. Chaque District Multiple qui compte entre deux (2) et quatorze (14) Sous-Districts doit également se limiter à une nomination par an. Les Districts Multiples qui comptent quinze (15) Sous-Districts ou davantage, ont le droit de nommer un maximum de deux (2) candidats par an.
  8. Les candidatures seront choisies et soumises par le Conseil des Gouverneurs du District Multiple (ou par le Gouverneur d'un District Simple) en fonction pendant l'année au cours de laquelle les récompenses seront décernées, c'est-à-dire, tout de suite après la fin du mandat du Président de commission nommé.
- b. La Récompense des Dix Meilleurs Présidents de Commission d'Echanges de Jeunes sera présentée à chaque gagnant, lors d'une fonction digne de l'occasion, par le Lion qui occupe la position la plus prestigieuse.
6. Compte-rendu des statistiques sur les échanges de jeunes à envoyer au Siège International
    - a. Chaque Président d'Echanges de Jeunes de District ou District Multiple rédigera un rapport annuel sur les échanges effectués dans son District ou District Multiple et le soumettra au Siège International le 15 novembre au plus tard de chaque année. Le formulaire du rapport sera envoyé du Siège International aux Gouverneurs de District et aux Présidents de Conseil de District Multiple et distribué par eux aux Présidents de commission d'Echanges de Jeunes. Il incombera au Gouverneur de District et au Président du Conseil de s'assurer que le rapport est complété et retourné avant la date-limite précisée.

- b. Le rapport annuel sur les Echanges de Jeunes contiendra les renseignements suivants :
1. Nombre de garçons et filles accueillis lors des Echanges ou des Camps ou Centres Internationaux pour Jeunes.
  2. Nombre de Lions Clubs participant au programme dans le District ou District Multiple.
  3. Nombre de famille d'accueil participant dans le District ou District Multiple.
  4. Nombre de garçons et filles parrainés lors des Echanges ou des Camps et Centres Internationaux pour Jeunes.
  5. Noms des pays participant au programme.
7. Echanges de Jeunes pour des raisons politiques

Il est formellement interdit de se servir du Programme d'Echanges de Jeunes, des liens créés et des événements organisés lors du programme, à des fins politiques.

#### G. LIGNES DE CONDUITE GOUVERNANT LE PROGRAMME DE CAMPS INTERNATIONAUX DE JEUNESSE

1. Buts et objectifs
  - a. En 1974 le Conseil d'Administration International a adopté le programme des Camps de Jeunesse en tant qu'activité internationale. Ce programme met en oeuvre le premier objectif du Lionisme :  
  
Créer et développer un esprit de compréhension entre les peuples du monde.
  - b. Les buts du programmes sont de :
    1. favoriser les contacts enrichissants entre jeunes habitants de différents pays ;
    2. permettre l'échange d'idées, de valeurs et de points de vue culturels ;
    3. promouvoir la compréhension et la bonne volonté internationales et oeuvrer pour réaliser les idéaux de la paix mondiale et de la compréhension humaine ;
    4. développer les qualités latentes de dirigeant chez les jeunes personnes exceptionnelles ;

5. encourager les jeunes à respecter les attitudes des autres.
  6. offrir une gamme d'activités qui favorisent un apprentissage physique et intellectuel salubre.
- c. Un camp de jeunesse parrainé par le Lions Clubs International n'est pas organisé pour faire du tourisme. Tous ceux qui y participent doivent organiser le programme et se comporter de façon à éviter tout élément de profit ou gain personnel.
  - d. Pour mériter la désignation "Camp de Jeunesse parrainé par le Lions Clubs International", une telle activité devra :
    1. Inclure le nom "Lions" dans son nom officiel, en conformité avec les règlements établis par le Conseil d'Administration International.
    2. Durer au moins une semaine.
    3. Bénéficier de la participation de jeunes venant de pays différents.
    4. Offrir un emploi du temps, à déterminer par les organisateurs du camp de jeunesse, qui corresponde aux buts du programme.
2. Modes d'opération
- a. Parrainage de camp
    1. Un Club, District ou District Multiple Lions, individuellement ou collectivement, peut organiser et parrainer un Camp de Jeunesse International.
    2. Les parrains du camp, lors de l'organiser, doivent joindre leurs efforts à ceux des Présidents de commission d'Echanges de Jeunes de District ou de District Multiple.
  - b. Promotion
    1. La promotion de chaque Camp sera confiée à la commission chargée du camp et au Président de la commission Echanges de Jeunes de District ou District Multiple. Ce dernier doit faire part le plus rapidement possible au Siège international des dates et lieux établis pour le camp ; des nom, adresse et numéro de téléphone du Directeur de Camp ; des langues officielles du camp ; et du thème du camp.

Ces précisions doivent être communiquées au moins six mois avant la date-limite établie pour les demandes de participation au camp. Une liste des camps, avec les précisions mentionnées ci-dessus, sera dressée par le siège international et affichée sur le site web officiel de l'association et dans d'autres publications appropriées.

2. Des listes d'adresses des Présidents de commissions d'Echanges de Jeunes de District seront affichées sur le site web officiel de l'association et envoyées sur demande par le Siège international aux Présidents des Camps Internationaux de Jeunesse, pour qu'ils puissent promouvoir ces camps.

c. Programme

1. Les détails et le thème du programme du Camp sont la responsabilité des organisateurs du Camp, que ce soit des Clubs, Districts ou District Multiples Lions. Le thème du camp peut être relié aux activités des Lions.
2. Bien que le programme du camp puisse inclure par exemple les voyages, la mise en valeur d'un héritage culturel, ou une attention spéciale accordée aux handicapés, chaque camp international de jeunesse doit s'efforcer d'inclure les activités suivantes à son emploi du temps :
  - a. Visites aux endroits d'un intérêt historique, industriel, éducatif, scientifique, religieux ou naturel dans la région géographique du camp ;
  - b. Séminaires et exposés sur des sujets internationaux d'actualité ;
  - c. Visites au domicile de famille d'accueil de renommée, si appropriées ;
  - d. Discussions entre participants au camp et dirigeants dans le Lionisme, les affaires, l'enseignement et le gouvernement, sur des sujets pertinents ;
  - e. Enseignement au moyen de conférences, montages audio-visuels, excursions, séminaires ou activités de camp, sur le pays où le camp se tient.
  - f. Des exposés instructifs faits par les jeunes participants sur leur pays et leur culture.
3. Le programme du camp devrait offrir différentes activités de loisir.

4. Les activités et discussions, tout en encourageant une discussion franche des actualités et événements mondiaux, devront éviter de promouvoir des préoccupations politiques et nationalistes.

d. Communications

1. Les organisateurs du camp sont chargés de tenir au courant tous les intéressés : les jeunes ayant demandé de participer et leurs parents, les Présidents d'Echanges de Jeunes et le Service des Programmes de Jeunesse au Siège international. Il est nécessaire de répondre promptement à toute correspondance.
2. Les premières communications entre un club souhaitant parrainer un jeune à un camp et les organisateurs du camp se feront par l'intermédiaire du Président de commission Echanges de Jeunes de District/District Multiple. Si le nom et l'adresse de celui-ci restent inconnus, la correspondance initiale se fera par l'intermédiaire du Gouverneur de District.
3. Si un séjour chez une famille d'accueil est prévu en conjonction avec le camp, le nom et l'adresse de la famille d'accueil doivent être communiqués au jeune participant, à ses parents ou tuteurs, et au Président des Echanges de Jeunes du District, bien avant le départ du jeune de chez lui pour le camp.
4. Lorsqu'un camp international de jeunesse est organisé séparément du programme d'Echanges de Jeunes du District/District Multiple, le coordinateur du camp est encouragé à prévenir le Président des Echanges de Jeunes du District de tous les arrangements relatifs aux voyages et logement de chaque jeune participant.

e. Protection des jeunes

Les Lions d'accueil devront mettre en oeuvre les programmes du camp en conformité avec les lois locales concernant la protection des jeunes.

3. Sélection des participants aux camps de jeunesse

- a. Chaque jeune qui demande à participer à un camp de jeunesse doit être parrainé ou validé par un Lions club, que le club apporte une aide financière ou pas. La demande doit être validée par le président de commission de district et de district multiple chargé des camps et échanges de jeunes, si le cas s'y prête. Dans les régions où aucun président de commission chargé des camps et échanges de jeunes n'a été nommé, le gouverneur de district ou le président de conseil doit signer les formulaires. Dans les régions qui n'appartiennent à aucun district ou si les camps et échanges de jeunes ne sont pas organisés au niveau du district ou du district multiple, la signature du président du Lions club sera suffisante.

- b. Les participants éventuels sont sélectionnés par l'une des méthodes suivantes :
  - 1. Au moyen de concours organisés
  - 2. A partir de nominations faites par une école ou autre organisation dans la communauté
  - 3. Suivant la recommandation d'un membre du Lions Club parrain
- c. Chaque candidat doit être interviewé en personne par le Lions Club parrain avant que la demande ne soit soumise au Directeur du Camp International ou à la commission.
- d. Le nombre de jeunes acceptés au camp sera déterminé par les organisateurs et leur décision sera annoncée dans le premier envoi publicitaire. Il est généralement recommandé qu'un camp invite au moins 30 et au maximum 60 jeunes participants.
- e. Les critères pour ce choix doivent être décidés par chaque commission du camp et peuvent inclure :
  - 1. Age : Chaque camp peut établir ses propres limites d'âge. Il est recommandé que la limite d'âge des jeunes à un camp particulier ne couvre pas plus de trois ans et exclut ceux qui ont moins de 16 ans ou plus de 22 ans.
  - 2. Etudes : Les notes scolaires et études spéciales du candidat doivent entrer en ligne de compte. Les candidats doivent s'intéresser à une variété d'activités et désirer sincèrement élargir leurs horizons au moyen de rencontres internationales.
  - 3. Compétence linguistique : Chaque participant à un camp international de jeunesse doit pouvoir s'exprimer dans la langue officielle du camp.
  - 4. Attitude : Les candidats doivent faire preuve de maturité et de tolérance et manifester le désir sincère de se familiariser avec le mode de vie des habitants de différents pays.
  - 5. Santé : Le Lions Clubs International encourage les jeunes personnes souffrant d'un handicap à postuler leur candidature. Un effort raisonnable sera fait pour accueillir les jeunes handicapés pour qu'ils puissent bénéficier des avantages du camp. Les clubs et districts Lions peuvent parrainer des camps spécialement pour les jeunes qui ont le diabète par exemple, ou un handicap physique. Il est possible que les candidats handicapés aient la possibilité de participer à d'autres camps internationaux, à condition de remplir les

conditions requises pour le camp particulier. Au moment de faire la demande, le jeune candidat doit expliquer les besoins et conditions qui pourraient limiter sa participation aux activités du camp ou de l'échange. Les exigences médicales doivent être portées à l'attention des organisateurs au moment où la demande est soumise. Les conditions spéciales, allergies à certains mets ou médicaments, la nécessité de suivre un traitement médicamenteux, les exigences particulières en hygiène ou régime dictées par les croyances religieuses doivent être portées à la connaissance de la commission chargée du camp.

6. Sexe : Les Camps peuvent être mixtes ou ne permettre que des jeunes gens ou des jeunes femmes.
  7. Apparence physique : Les organisateurs du camp peuvent imposer une tenue ou des normes qui correspondent aux exigences du camp et aux coutumes du pays.
  8. Talents particuliers : Les dons en musique, gymnastique ou d'orateur, par exemple, peuvent être exigés pour l'admission à un camp particulier.
  9. Caractère : Les candidats doivent fournir les recommandations de deux personnes.
  10. Moyens financiers : L'assistance financière, si elle est offerte, doit être donnée aux candidats qui prouvent leurs besoins financiers.
  11. Participation antérieure : En général la préférence doit être accordée aux candidats qui n'ont pas encore participé à un camp de jeunesse international parrainé par le Lions Clubs International.
- f. Chaque jeune désirant assister à un camp international de jeunesse doit soumettre une demande, avec sa photo, à la commission du camp. Le formulaire doit être signé par un officiel du Lions club parrain et le candidat doit s'engager à respecter le but et les conditions du camp. Si les organisateurs l'exigent, le formulaire peut être signé par un officiel de district ou de district multiple. :
- g. Les organisateurs du camp détermineront si les enfants de membres de Lions Clubs peuvent assister au camp ou pas. Cette décision sera annoncée dans les imprimés publicitaires du camp.
- h. Les parents ou tuteurs des candidats doivent confirmer par écrit leur accord total avec les objectifs du camp et leur acceptation du fait qu'ils doivent assumer toute responsabilité financière dans les cas d'urgence, maladie, ou accidents survenus au jeune et n'étant pas couverts par une police d'assurance (voir Section 8).

- i. Les camps internationaux de jeunesse ne doivent pas accepter de candidats simplement pour combler les places vides, parce qu'il y a des familles d'accueil disponibles ou pour promouvoir le tourisme.
  - j. Chaque camp peut imposer des règles en dehors de celles qui sont énumérées ici.
4. Dirigeants de Camps
- a. Le camp sera dirigé par les Lions qui, avec la commission chargée du club, planifient le camp et en font la promotion, aussi bien que des employés professionnels se spécialisant dans le travail avec les jeunes et qui ont de l'expérience reliée au caractère du camp.
5. Orientation
- a. Tous les participants au camp, jeunes et adultes, joueront le rôle d'ambassadeurs de bonne volonté et créeront et favoriseront un esprit de compréhension parmi les peuples de la terre.
  - b. Les lois gouvernementales concernant les passeports, visas, vaccinations et formalités douanières seront expliquées en détail par les Lions parrains.
  - c. Le visiteur doit être avisé qu'il est tenu de respecter les lois du pays-hôte. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne la possession d'armes, de boissons alcoolisées, de stupéfiants et les autres lois qu'un pays peut imposer concernant les mineurs.
  - d. Une réunion d'orientation des jeunes participants et si possible leurs parents ou tuteurs est souhaitable, pour expliquer les buts et objectifs du camp et du Lionisme et énumérer en détail tout ce qui a trait au séjour du jeune au camp.
6. Arrangements concernant le voyage
- a. Le Lions Club parrain est responsable de tous les arrangements concernant le voyage, aller-retour, et le coût du voyage du jeune, de son foyer au camp où il sera reçu et le retour.
  - b. Les arrangements concernant les voyages en groupe doivent être faits seulement dans le but de favoriser les principes du programme. Les voyages en groupe ne devraient pas être envisagés pour obtenir des tarifs réduits ou pour promouvoir le tourisme. Les vols nolisés en particulier devraient être retenus uniquement avec des compagnies aériennes internationales réputées.
  - c. Le siège international du Lions International ne s'occupe pas des arrangements du voyage et n'en est pas, par conséquent, responsable.

- d. Les précisions définitives concernant le voyage aller-retour au camp doivent être communiquées aux organisateurs du camp au moins trois semaines avant le départ du jeune de chez lui.
  - e. Les changements ou annulations inévitables doivent être immédiatement communiqués aux organisateurs du camp. Pour garder au minimum le nombre d'annulations à la dernière minute, la commission chargée du camp peut exiger le paiement d'une caution pour garantir l'engagement sérieux au programme. Si on fait un remplacement, le jeune qui a été choisi doit s'avérer aussi qualifié que le candidat choisi à l'origine.
  - f. Tous les groupes de jeunes voyageurs doivent être placés sous la responsabilité d'un dirigeant adulte.
  - g. Les jeunes qui désirent effectuer un voyage seul, pour rendre visite à des amis ou membres de leur famille d'accueil par exemple, doivent obtenir une autorisation écrite préalable, au moins un mois avant leur départ, de la part des personnes suivantes : parents ou tuteurs, Lions Club parrain, Présidents de District des Echanges de Jeunes du pays hôte et du pays qui parraine le jeune voyageur, directeur du camps, Lions Club hôte et famille d'accueil (s'il y a lieu).
7. Responsabilité financière
- a. Lions parrains
    - 1. Le Lions Club parrain sera responsable de tous les frais de voyage du jeune, de son domicile au camp et le retour. Ces frais peuvent être payés par le Club, par le District, par le jeune ou sa famille, par un bienfaiteur, ou peuvent être partagés entre eux.
    - 2. Les frais concernant le voyage incluent le prix du billet d'avion, aller retour, l'assurance, les pourboires pour transport de bagages à l'aéroport, les frais de douane et frais en cours de route si le jeune doit passer la nuit.
    - 3. Tous les jeunes assistant au Camp doivent avoir acheté à l'avance leur billet aller-retour et être munis d'un passeport, des visas et des certificats médicaux requis
    - 4. Les parents ou tuteurs du jeune doivent être avisés de leur responsabilité dans le cas de frais d'urgence ou inattendus devant être réglés immédiatement par les Lions d'accueil.

- b. Lions hôtes
  - 1. Les Lions hôtes sont responsables de tous les frais concernant le logement et les repas des jeunes au camp.
  - 2. Les frais reliés au camp dépendront du programme prévu, des déplacements nécessaires, du site choisi pour le camp, et d'autres éléments, mais doivent être gardés au minimum. Les méthodes utilisées pour financer les camps internationaux de jeunesse peuvent inclure :
    - a. Une contribution volontaire versée par chaque club dans le District hôte.
    - b. Un prélèvement imposé à chaque club du District/District Multiple suivant une décision prise par le Congrès de District/District Multiple.
    - c. Le partage des dépenses entre plusieurs clubs volontaires.
    - d. Des contributions de la part de bénévoles.
    - e. Un tarif raisonnable pour les activités culturelles ou pédagogiques spéciales qui font partie des activités du camp.
  - 3. Puisque la famille d'accueil, si elle participe, offre le logement et les repas, le Club hôte devrait payer ou rembourser tout frais prévu encouru par le jeune lors de son séjour. Chaque famille d'accueil doit se mettre d'accord avec le club hôte concernant les activités qu'il acceptera de rembourser. Les dépenses prévues incluent la visite de curiosités ou autres frais de transport local, divertissements, repas au restaurant etc...
  - c. Chaque jeune qui assiste au camp doit avoir suffisamment de fonds personnels pour couvrir les frais imprévus, frais médicaux, souvenirs ou divertissements non payés par les hôtes.
  - d. Le Siège international des Lions Clubs ne sera aucunement responsable des arrangements en matière de finances.
- 8. Assurance et dédommagement
  - a. Lions hôtes
    - 1. Les organisateurs du camp doivent s'assurer que le jeune candidat possède une assurance pour le voyage et les cas d'accident, couvrant tous les imprévus qui pourraient se produire lors du voyage du pays d'origine au camp et du retour.

2. Les organisateurs du camp fourniront aux Lions parrains des certificats attestant que le jeune est assuré, au moment de la soumission de la première demande de participation au camp.

b. Lions parrains

1. Les Lions parrains devront vérifier et s'assurer que le candidat a une assurance adéquate pour son voyage et en cas d'accidents, couvrant tous les imprévus pouvant survenir au cours de son voyage, aller-retour, de chez lui au camp.
2. Les Lions parrains devront vérifier que le jeune possède une assurance médicale suffisante couvrant les dépenses résultant de maladies ou séjours à l'hôpital au cours de son séjour au camp. Le coût de cette assurance peut être assumé par le jeune, ses parents ou tuteurs, les Lions parrains, ou être partagés entre eux. Les Lions parrains fourniront aux organisateurs du camp une preuve satisfaisante de la couverture du jeune, en même temps que la demande de participation.
3. Les Lions parrains se feront dégager de toute responsabilité et ne seront pas tenus de respecter les contrats effectués par le candidat et si celui-ci est mineur, par les parents ou tuteurs du jeune. Les Lions parrains fourniront aux organisateurs du camp une preuve adéquate de tel dédommagement en même temps que la demande définitive.

b. Lions d'accueil

1. Les Lions d'accueil ou organisateurs du camp ont la responsabilité de s'assurer que le candidat au camp a une assurance adéquate, contre les accidents, assurance vie, pour les biens personnels, médicale et tous risques, permettant de couvrir tout incident possible pendant le voyage aller retour au camp et la participation au camp. Le prix d'une telle couverture peut être remboursé aux organisateurs du camp au moyen de droits d'admission, s'il y a lieu.
2. Les organisateurs du camp doivent fournir aux Lions parrains les certificats d'assurance couvrant les participants au camp au moment où la demande de participation est faite.
- 3.

9. Cas d'urgence et procédures à suivre

- a. La responsabilité du jeune participant est assumée par les Lions parrains pendant son voyage entre chez lui et le camp, et par les Lions hôtes pendant son séjour dans le pays qu'il visite et au camp.

- b. **Campeurs non autorisés** : Les organisateurs de camps ne sont tenus ni d'offrir l'hospitalité ni de s'occuper du voyage de campeurs non autorisés, voyageant individuellement ou en groupe.
- c. **Demandes personnelles** : Il est interdit à un jeune de demander à se faire inscrire dans une école, de solliciter un emploi, de demander que son séjour soit prolongé, de demander de se servir d'un véhicule.
- d. **Accident ou maladies** : Si un jeune devient malade ou a un accident, le directeur du camp et les officiels Lions doivent s'en occuper. Dans le cas de maladie ou d'accidents graves, on doit prendre contacte immédiatement avec les parents du jeune et leur faire part des recommandations et du diagnostic du médecin. Tous les jeunes doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs pour toute intervention chirurgicale ou tous soins médicaux qui pourraient s'avérer nécessaires, au cas où il serait impossible d'atteindre les parents. Il est recommandé que chaque Club organise des soins médicaux et prévoie les services d'un médecin qualifié et disponible.
- e. **Mesures disciplinaires** : Chaque Camp aura le droit de mettre fin à la participation d'un jeune campeur si celui-ci se conduit mal. Si le jeune est expulsé du camp, les parents ou tuteurs du jeune seront prévenus et devront assumer les frais qui en résultent.
- f. **Si des paiements doivent être effectués immédiatement**, dans le cas de dépenses importantes, inattendues, concernant le jeune visiteur, les parents ou tuteurs du jeune et le Lions club parrain en seront informés immédiatement et se mettront d'accord sur la façon de régler ces frais.

#### 10. Echange de Jeunes

Ces règlements s'appliqueront également dans les cas où un camp international de jeunesse est combiné avec l'hébergement offert par une famille d'accueil particulière.

#### H. Service des Programmes de Jeunesse

- 1. Le Service des Programmes de Jeunesse au Siège International servira de centre pour :
  - a. la rédaction, publication et diffusion de tous les imprimés ;
  - b. l'évaluation du programme ;
  - c. l'aide pour résoudre aux problèmes ;
  - d. la promotion et la mise en oeuvre de la récompense annuelle "Dix Meilleurs Présidents de commission des Echanges de Jeunes."

## I. Respect des règles

Il incombe aux Lions parrains et/ou d'accueil de s'assurer que les programmes de jeunesse, y compris, sans y être limités, les Leo clubs et Districts Leo, les Echanges de Jeunes et Camps Internationaux de Jeunesse, se déroulent en conformité avec les lois en vigueur et avec l'obtention d'un contrat d'assurance approprié.